

CHAMPIONNAT DU MONDE DES VOITURES DE TOURISME DE LA FIA FIA WORLD TOURING CAR CHAMPIONSHIP

INDEX DES PAGES		CONTENTS	
PREAMBULE	2	FOREWORD	2
REGLEMENT	2	REGULATIONS	2
OBLIGATIONS GENERALES	2	GENERAL UNDERTAKING	2
CONDITIONS GENERALES	2-3	GENERAL CONDITIONS	2-3
LICENCES	3	LICENCES	3
COMPETITIONS DU CHAMPIONNAT	3-4	CHAMPIONSHIP COMPETITIONS	3-4
CHAMPIONNAT DU MONDE	4-5	WORLD CHAMPIONSHIP	4-5
EX ÆQUO	5	DEAD HEAT	5
ORGANISATEUR	5	ORGANISER	5
ORGANISATION DES COMPETITIONS	6	ORGANISATION OF COMPETITIONS	6
ASSURANCE	6	INSURANCE	6
DELEGUES FIA	7	FIA DELEGATES	7
OFFICIELS	7-8	OFFICIALS	7-8
CANDIDATURES DES CONCURRENTS	8-9	COMPETITORS' APPLICATIONS	8-9
LAISSEZ-PASSER	9	PASSES	9
INSTRUCTIONS ET COMMUNICATIONS AUX CONCURRENTS	9-10	INSTRUCTIONS AND COMMUNICATIONS TO COMPETITORS	9-10
INCIDENTS	10-11	INCIDENTS	10-11
RECLAMATIONS ET APPELS	11	PROTESTS AND APPEALS	11
SANCTIONS	11-12	SANCTIONS	11-12
CHANGEMENTS DE PILOTE	12	CHANGES OF DRIVER	12
CHRONOMETRAGE	12	TIMEKEEPING	12
CONDUITE	12	DRIVING	12
NOMBRE DE VOITURES ADMISES À PARTICIPER	12	NUMBER OF CARS ALLOWED TO PARTICIPATE	12
NUMEROS DE COURSE ET NOM DE LA VOITURE	12-13	RACE NUMBERS AND NAME OF CAR	12-13
VERIFICATIONS SPORTIVES ET TECHNIQUES	13-15	SPORTING CHECKS AND SCRUTINEERING	13-15
FOURNITURE DES PNEUMATIQUES DANS LE CHAMPIONNAT ET LIMITATION DES PNEUMATIQUES PENDANT COMPETITION	15-16	SUPPLY OF TYRES IN THE CHAMPIONSHIP AND TYRE LIMITATION	15-16
LIMITATION DU NOMBRE DE MOTEURS ET TURBOS PENDANT LA COMPETITION	17-18	DURING THE COMPETITION LIMITATION OF THE NUMBER OF ENGINES AND TURBOS DURING THE COMPETITION	17-18
PESAGE	18-20	WEIGHING	18-20
POIDS DE COMPENSATION	20-22	COMPENSATION WEIGHT	20-22
AJUSTEMENT DES PERFORMANCES ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES	22	ADJUSTMENT OF PERFORMANCES AND TECHNICAL SPECIFICATIONS	22
VEHICULES	22	VEHICLES	22
CONDITIONS GENERALES RELATIVES AUX VOITURES	23	GENERAL CAR REQUIREMENTS	23
SECURITE GENERALE	23-25	GENERAL SAFETY	23-25
VOIE DES STANDS	25-27	PIT LANE	25-27
CARBURANT, RAVITAILLEMENT ET ASSISTANCE DANS LES STANDS	27	FUEL, REFUELLING AND PIT ASSISTANCE	27
ESSAIS LIBRES, ET ESSAIS QUALIFICATIFS	27-30	FREE PRACTICE, AND QUALIFYING PRACTICE	27-30
ARRET DES ESSAIS	30	STOPPING THE PRACTICE	30
LA GRILLE	30-33	THE GRID	30-33
BRIEFING	33	BRIEFING	33
PROCEDURE DE DEPART	33-38	STARTING PROCEDURE	33-38
LA COURSE	38	THE RACE	38
VOITURE DE SECURITE	38	SAFETY CAR	38
SUSPENSION DE LA COURSE	38-39	SUSPENDING THE RACE	38-39
REPRISE DE LA COURSE	39-41	RESUMING THE RACE	39-41
ARRIVEE	41	FINISH	41
PARC FERME	42-43	PARC FERME	42-43
CLASSEMENT	43	CLASSIFICATION	43
CEREMONIE DE PODIUM	43	PODIUM CEREMONIES	43
ANNEXE 1	44	APPENDIX 1	44
ANNEXE 2	44-45	APPENDIX 2	44-45
ANNEXE 3	46	APPENDIX 3	46
ANNEXE 4	46	APPENDIX 4	46

PREAMBULE

La FIA organise le Championnat du Monde des Voitures de Tourisme de la FIA (désigné ci-après « le Championnat ») réservé aux Voitures Super 2000, qui est la propriété de la FIA. Le Championnat comprend un titre de Pilote Champion du Monde des Voitures de Tourisme de la FIA et un titre de Constructeur Champion du Monde des Voitures de Tourisme de la FIA.

Le Championnat est régi par le Code Sportif International de la FIA (désigné ci-après « le Code ») et ses annexes (dont l'Annexe J), les Prescriptions Générales relatives aux Circuits, ainsi que le présent Règlement Sportif spécifique au Championnat.

Certains aspects relevant de l'application du règlement du Championnat ont été confiés au Comité des voitures de tourisme (désigné ci-après le Comité TC) institué par le Conseil Mondial du Sport Automobile lors de sa réunion du 11 décembre 2009.

REGLEMENT

1. Le texte final du présent Règlement Sportif est la version anglaise à laquelle il sera fait référence en cas de controverse portant sur l'interprétation des règles. Dans ce document, les intitulés sont énoncés aux seules fins de commodité et ne font pas partie du présent Règlement Sportif.

2. Le présent Règlement Sportif entre en vigueur le 1^{er} janvier de chaque année et il remplace tous les précédents Règlements Sportifs du Championnat du Monde des Voitures de Tourisme.

OBLIGATIONS GENERALES

3. Tous les pilotes, concurrents et officiels participant au Championnat s'engagent, en leur nom propre et celui de leurs employés et agents, à observer toutes les dispositions, y compris les ajouts ou modifications, du Code, des Prescriptions Générales relatives aux Circuits, le Règlement Technique et le présent Règlement Sportif.

CONDITIONS GENERALES

4. Il incombera au concurrent de faire en sorte que toutes les personnes concernées par son engagement observent toutes les dispositions du Code, des Prescriptions Générales relatives aux Circuits, du Règlement Technique et du Règlement Sportif. Si un concurrent est dans l'impossibilité d'être présent en personne à La Compétition, il doit désigner son représentant par écrit.

Pendant toute la durée d'une Compétition, la personne responsable d'une voiture engagée sera chargée de s'assurer, au même titre que le concurrent, de façon conjointe ou individuelle, que les différentes dispositions sont observées.

FOREWORD

The FIA organises the FIA World Touring Car Championship (hereinafter "the Championship"), reserved for Super 2000 Cars, which is the property of the FIA. The Championship comprises one title of FIA World Touring Car Champion for Drivers and one title of FIA World Touring Car Champion for Manufacturers.

The Championship is governed by the FIA International Sporting Code (hereinafter "the Code") and its appendices (including Appendix J), the Circuit General Prescriptions, and the present Sporting Regulations specific to the Championship.

Certain aspects relating to the application of the Championship regulations have been entrusted to the Committee for touring cars (hereinafter "the TC Committee") set up by the World Motor Sport Council during its meeting of 11 December 2009.

REGULATIONS

1. The final text of these Sporting Regulations shall be the English version, which will be used should any dispute arise as to their interpretation. Headings in this document are for ease of reference only and do not form part of these Sporting Regulations.

2. These Sporting Regulations come into force on 1 January of each year, and replace all previous World Touring Car Championship Sporting Regulations.

GENERAL UNDERTAKING

3. All drivers, competitors and officials participating in the Championship undertake, on behalf of themselves, their employees and agents, to observe all the provisions, as supplemented or amended, of the Code, the Circuit General Prescriptions, the Technical Regulations and the present Sporting Regulations.

GENERAL CONDITIONS

4. It is the competitor's obligation to ensure that all persons concerned by his entry observe all the requirements of the Code, the Circuit General Prescriptions, the Technical Regulations and the Sporting Regulations. If a competitor is unable to be present in person at the Competition, he must nominate his representative in writing.

Throughout the entire duration of the Competition, a person having charge of an entered car during any part of a Competition is responsible jointly and severally with the competitor for ensuring that the requirements are observed.

5. Tout concurrent devra s'assurer que ses voitures correspondent aux conditions d'éligibilité et de sécurité pendant toute la durée de la Compétition.

6. La présentation d'une voiture aux vérifications techniques sera considérée comme une déclaration implicite de conformité.

7. A tout moment, toutes les personnes concernées de quelque façon que ce soit par une voiture engagée ou se trouvant pour toute autre raison dans le paddock, la voie des stands ou sur la piste, devront porter un laissez-passer approprié.

LICENCES

8. Tous les pilotes, concurrents et officiels participant au Championnat doivent être titulaires d'une licence en cours de validité. Pour les pilotes, licence internationale FIA pour Pilotes de degré B au minimum et, si nécessaire, d'une licence et/ou autorisation en cours de validité délivrée par leur ASN.

COMPETITIONS DU CHAMPIONNAT

9. Chaque Compétition aura le statut de Compétition internationale réservée.

10. Les Compétitions sont réservées aux voitures suivantes :

- a) TC1 : Voitures Super 2000, conformes à l'Article 263 de l'Annexe J.
- b) TC2 Turbo : Voitures Super 2000, conformes à l'Article 263 de l'Annexe J 2013.
- c) TCN : Les voitures conformes au règlement technique d'un Championnat national (ou n'étant pas à 100% conformes à l'Annexe J) pourront être acceptées par le Comité TC en plus des voitures Super 2000 (article 10a et b) sous réserve qu'elles soient entièrement assimilables aux Voitures de Tourisme telles qu'acceptées par la FIA et/ou le Comité TC et conformes aux spécifications de la FIA en matière de sécurité.

11. Excepté dans des circonstances exceptionnelles, le Championnat sera constitué de deux courses par Compétition avec une distance prévue de 60 km minimum (+1 tour maximum) par course. La distance des courses devra figurer dans l'Annexe spécifique à chaque Compétition.

Le drapeau à damier sera présenté à la voiture en tête quand elle aura franchi la ligne de contrôle (la Ligne), à la fin du tour pendant lequel la distance prévue aura été couverte (60 km). La Ligne consiste en une ligne unique traversant la piste et la voie des stands.

12. Le nombre maximum des Compétitions du

5. Competitors must ensure that their cars comply with the conditions of eligibility and safety throughout the Competition.

6. The presentation of a car for scrutineering will be deemed an implicit statement of conformity.

7. All persons concerned in any way with an entered car or present in any other capacity whatsoever in the paddock, pit lane, or on the track must wear an appropriate pass at all times.

LICENCES

8. All drivers, competitors and officials participating in the Championship must hold current and valid licences. For drivers, minimum requirement a grade B FIA international Driver's licence and, where applicable, valid licences and/or authorisations issued by their ASN.

CHAMPIONSHIP COMPETITIONS

9. Each Competition will have the status of a restricted international Competition.

10. Competitions are reserved for the following cars:

- a) TC1: Super 2000 cars, in conformity with Article 263 of Appendix J.
- b) TC2 Turbo: Super 2000 cars, in conformity with Article 263 of Appendix J 2013.
- c) TCN: In addition to the Super 2000 cars (article 10a and b), cars in compliance with the technical regulations of a national Championship (or not 100% in compliance with Appendix J) may be accepted by the TC Committee provided that they are entirely comparable to Touring Cars as accepted by the FIA and/or by the TC Committee and comply with the FIA safety specifications.

11. Save in exceptional circumstances, the Championship will be made up of two races per Competition with scheduled distances of a minimum of 60 km per race (+ 1 lap maximum). The race distance must appear in the Appendix specific to each Competition.

The leader will be shown the chequered flag when he crosses the control line (the Line) at the end of the lap during which the prescribed distance is completed (60 km). The Line is a single line which crosses both the track and the pit lane.

12. The maximum number of Competitions in the

Championnat est fixé à 15.

Championship is set at 15.

13. La liste définitive des Compétitions est publiée par la FIA avant le 1^{er} janvier de chaque année.

13. The definitive list of Competitions is published by the FIA before 1 January of each year.

14. Une Compétition annulée sans préavis écrit envoyé au moins trois mois à l'avance à la FIA ne sera pas prise en considération pour être inscrite au Championnat de l'année suivante, à moins que la FIA n'estime que l'annulation résulte d'un cas de force majeure.

14. A Competition which is cancelled with less than three months' written notice to the FIA will not be considered for inclusion in the following year's Championship unless the FIA judges the cancellation to have been due to "force majeure".

15. Une Compétition peut être annulée si moins de 16 voitures sont engagées.

15. A Competition may be cancelled if fewer than 16 cars are entered.

CHAMPIONNAT DU MONDE

WORLD CHAMPIONSHIP

16. a) Le titre de Pilote Champion du Monde des Voitures de Tourisme de la FIA sera attribué au pilote de la classe TC1 ayant totalisé le plus grand nombre de points, en prenant en considération l'ensemble des résultats obtenus au cours de toutes les Compétitions qui auront effectivement eu lieu.

16. a) The FIA World Touring Car Champion Drivers' title will be awarded to the driver from TC1 class who has scored the highest number of points, taking into consideration all the results obtained during the Competitions which have actually taken place.

b) Le titre de Constructeur Champion du Monde des Voitures de Tourisme de la FIA sera attribué au constructeur inscrit, conformément à l'article 36f, et ayant totalisé le plus grand nombre de points, en prenant en considération l'ensemble des résultats obtenus par les deux meilleures voitures classées par constructeur au cours de toutes les Compétitions qui auront effectivement eu lieu. Toutes les autres voitures de ce même constructeur seront invisibles pour ce qui est de l'attribution des points.

b) The FIA World Touring Car Champion Manufacturers' title will be awarded to the Manufacturer registered, in compliance with article 36f, and which has scored the highest number of points, taking into account all the results obtained by the best two cars classified per manufacturer during the Competitions which have actually taken place. All the other cars of that same manufacturer will be invisible as far as scoring points is concerned.

17. Pour tous les titres, les points seront attribués lors de chaque Compétition selon le barème suivant :

17. Points for all titles will be awarded at each Competition according to the following scale:

- A l'issue de la séance de qualification :

- 1^{er} : 5 points
- 2^e : 4 points
- 3^e : 3 points
- 4^e : 2 points
- 5^e : 1 point

- After the qualifying session

- 1st: 5 points
- 2nd: 4 points
- 3rd: 3 points
- 4th: 2 points
- 5th: 1 point

- A l'issue de chaque course :

- 1^{er} : 25 points
- 2^{ème} : 18 points
- 3^{ème} : 15 points
- 4^{ème} : 12 points
- 5^{ème} : 10 points
- 6^{ème} : 8 points
- 7^{ème} : 6 points
- 8^{ème} : 4 points
- 9^{ème} : 2 points
- 10^{ème} : 1 point

- After each race:

- 1st: 25 points
- 2nd: 18 points
- 3rd: 15 points
- 4th: 12 points
- 5th: 10 points
- 6th: 8 points
- 7th: 6 points
- 8th: 4 points
- 9th: 2 points
- 10th: 1 point

Les voitures de la classe TCN, telles que définies à l'article 10, inscrites à la saison seront habilitées à marquer des points aux titres du Championnat.

The TCN cars, as defined under article 10, entered for the season will be entitled to score points for the Championship titles.

Les voitures de la classe TCN, telles que définies à l'article 10, engagées course par course ne

The TCN cars, as defined under article 10, registered race by race will not score points for the FIA World

marqueront pas de points pour les titres du Championnat du Monde des Voitures de Tourisme de la FIA et se verront imposer un lest de 20 kg à partir de leur première participation et lors de chaque Compétition à laquelle elles participent, ceci en supplément de tout lest qui serait imposé par le Comité TC.

18. Si une course est suspendue conformément à l'Article 146, sans pouvoir être reprise conformément à l'Article 147, aucun point ne sera attribué si le pilote de tête a effectué moins de deux tours, la moitié des points sera attribuée si le pilote de tête a effectué plus de deux tours mais moins de 75% de la distance prévue à l'origine pour la course (arrondi au nombre total de tours parcourus), et la totalité des points sera attribuée si le pilote de tête a effectué plus de 75% de la distance prévue à l'origine pour la course (arrondi au nombre total de tours parcourus).

19. a) Un représentant du constructeur vainqueur du Championnat pour Constructeurs doit être présent lors de la cérémonie annuelle de Remise des Prix de la FIA.

b) Les pilotes classés premier, deuxième et troisième au Championnat pour Pilotes devront être présents lors de la cérémonie annuelle de Remise des Prix de la FIA.

c) Tous les concurrents devront faire tout ce qui est en leur pouvoir afin de garantir que leurs pilotes respecteront bien cette obligation. Tout pilote et/ou concurrent absent, excepté en cas de force majeure, sera pénalisé d'une amende de dix mille euros.

EX AEQUO

20. La totalité des points prévus à l'Article 17 du présent règlement sera attribuée de manière égale aux pilotes et aux constructeurs classés ex æquo.

21. Si deux ou plusieurs pilotes et/ou constructeurs terminent la saison avec le même nombre de points, la place la plus élevée au Championnat sera attribuée :

a) au titulaire du plus grand nombre de premières places,

b) si le nombre de premières places est le même, au titulaire du plus grand nombre de deuxièmes places,

c) si le nombre de deuxièmes places est le même, au titulaire du plus grand nombre de troisièmes places, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un vainqueur se dégage.

Si cette procédure ne permet pas d'établir un classement, la FIA désignera le vainqueur en fonction de critères qu'elle jugera pertinents.

ORGANISATEUR

22. Toute demande concernant l'organisation d'une Compétition doit être déposée auprès de l'ASN du pays dans lequel la Compétition doit avoir lieu ; l'ASN transmettra la demande à la FIA.

Touring Car Championship titles and will be allocated 20 kg of ballast as from their first participation and at each Competition in which they take part; this is in addition to any ballast that may be imposed by the TC Committee.

18. If a race is suspended under Article 146, and cannot be resumed under Article 147, no points will be awarded if the leader has completed less than two laps, half points will be awarded if the leader has completed more than two laps but less than 75% of the original race distance (rounded up to the total number of laps covered), and full points will be awarded if the leader has completed more than 75% of the original race distance (rounded up to the total number of laps covered).

19. a) A representative of the winning manufacturer in the Manufacturers' Championship must be present at the annual FIA Prize-Giving ceremony.

b) The drivers classified first, second and third in the Drivers' Championship must be present at the annual FIA Prize-Giving ceremony.

c) All competitors shall use their best endeavours to ensure that their drivers attend as aforesaid. Any such driver and/or competitor who is absent will be liable to a fine of ten thousand euros, except in case of "force majeure".

DEAD HEAT

20. The full points provided for in Article 17 of these regulations will be awarded equally to those drivers and manufacturers who have tied.

21. If two or more drivers and/or manufacturers finish the season with the same number of points, the higher place in the Championship shall be awarded to:

a) the holder of the greatest number of first places,

b) if the number of first places is the same, the holder of the greatest number of second places,

c) if the number of second places is the same, the holder of the greatest number of third places, and so on until a winner emerges.

If this procedure fails to produce a result, the FIA will nominate the winner according to such criteria as it thinks fit.

ORGANISER

22. An application to organise a Competition must be made to the ASN of the country in which the Competition is to take place, which will in turn apply to the FIA.

ORGANISATION DES COMPETITIONS

23. Chaque organisateur, par l'intermédiaire de son ASN, devra fournir à la FIA, au minimum en anglais, les renseignements requis par l'Annexe 2, partie A, au présent Règlement, au plus tard 90 jours avant la Compétition, ainsi que l'horaire détaillé et la Convention d'Organisation décrite ci-après (Partie C de l'Annexe 2). de même que le Questionnaire Médical conformément à l'Annexe H du Code Sportif International au moins 2 mois avant La Compétition. La partie B de l'Annexe 2 sera complétée par la FIA et retournée à l'ASN concernée au plus tard 60 jours avant la Compétition. Chaque Compétition sera organisée dans le respect de la Convention d'Organisation établie entre l'organisateur de la Compétition, l'ASN du pays organisateur et la FIA.

Un visa est délivré par la FIA pour chacune des Compétitions sous réserve que l'ensemble des documents requis par le présent Règlement aient été dûment transmis à la FIA dans les délais ci-dessus mentionnés et qu'ils soient conformes à la réglementation applicable au Championnat. Chaque Compétition devra être organisée dans le strict respect de ces documents.

Si la Commission des Voitures de Tourisme l'estime nécessaire, une observation des nouveaux circuits ou des circuits inscrits au calendrier de l'année suivante pourra être réalisée par un Observateur désigné par la Commission, lors d'une Compétition nationale ou internationale prévue sur ce même circuit dans les délais requis par la Commission. A l'issue de cette observation, l'Observateur rédige son rapport sur la Compétition. Ce rapport est ensuite présenté à la Commission des Voitures de Tourisme, qui décide si la Compétition est d'un niveau suffisamment élevé pour qu'une Compétition de Championnat FIA puisse avoir lieu sur ce circuit.

ASSURANCE

24. L'organisateur d'une Compétition devra s'assurer que tous les concurrents, leur personnel et leurs pilotes sont couverts par une assurance au tiers.

25. Quatre-vingt-dix jours avant la Compétition, l'organisateur, par l'intermédiaire de son ASN, devra envoyer à la FIA le détail des risques couverts par l'assurance qui devra être conforme aux lois nationales en vigueur. Ce certificat d'assurance sera tenu à la disposition des concurrents dans la langue du pays ainsi qu'en anglais.

26. L'assurance au tiers souscrite par l'organisateur viendra compléter, sans y porter atteinte, les polices d'assurances personnelles détenues par un concurrent ou par toute autre personne physique ou morale participant à la Compétition.

27. Les pilotes participant à la Compétition ne sont pas considérés comme tiers entre eux.

ORGANISATION OF COMPETITIONS

23. Each organiser, via its ASN, shall supply the information set out in Appendix 2, part A hereto, to the FIA, at least in English, no later than 90 days before the Competition, together with the detailed timetable and the Organisation Agreement described hereinafter (Part C of Appendix 2) and the Medical Questionnaire in accordance with Appendix H of the International Sporting Code, at least two months before the Competition. Part B of Appendix 2 will be completed by the FIA and returned to the ASN concerned no later than 60 days before the Competition. Each Competition will be organised in accordance with the Organisation Agreement entered into between the organiser of the Competition, the ASN of the organising country and the FIA.

A visa is issued by the FIA for each of the Competitions, provided that all the documents required by the present regulations have been duly sent to the FIA by the aforementioned deadlines and that they are in conformity with the regulations applicable to the Championship. Each Competition must be organised in strict compliance with these documents.

If the Touring Car Commission considers it necessary, observation of new circuits or of circuits entered on the calendar of the following year may be carried out, by an Observer designated by the Commission, on the occasion of a national or international Competition held on that same circuit within the time limit stipulated by the Commission. After that observation, the Observer drafts his report on the Competition. That report is then submitted to the Touring Car Commission, which decides whether the Competition is of a sufficiently high standard for an FIA Championship Competition to be held at that circuit.

INSURANCE

24. The organiser of a Competition must ensure that all competitors, their personnel and drivers are covered by third party insurance.

25. Ninety days before the Competition, the organiser, via its ASN, must send the FIA details of the risks covered by the insurance which must comply with the national laws in force. This insurance certificate, written in the language of the country as well as in English, shall be made available to the competitors.

26. Third party insurance arranged by the organiser shall be in addition and without prejudice to any personal insurance policy held by a competitor or any other natural person or legal entity taking part in the Competition.

27. Drivers taking part in the Competition are not third parties with respect to one another.

DELEGUES FIA

28. Pour chaque Compétition, la FIA désignera les Délégués suivants qui pourront être aidés d'assistants :

- Délégué Technique,
- Délégué Presse,
- Délégué Médical.

Elle pourra également désigner :

- un conducteur de Voiture de Sécurité,
- un Observateur,
- un Conseiller des Commissaires Sportifs dont le statut et le rôle sont définis à l'Article 29. 2) du présent Règlement,
- un Délégué "Caméra-Incident".

29. 1) Le rôle des délégués de la FIA est d'assister dans leurs fonctions les officiels de l'Epreuve, de veiller dans leurs champs de compétence à ce que tous les Règlements régissant le Championnat soient respectés, de formuler les remarques qu'ils jugeraient nécessaires et de dresser tout rapport nécessaire concernant le déroulement de la Compétition.

2) Le Conseiller des Commissaires Sportifs est un pilote expérimenté dans les courses de voitures de tourisme, sans lien de dépendance quelconque avec un constructeur, une marque de voiture ou un concurrent engagé(e) dans le Championnat. Il a pour rôle d'assister et de conseiller le Collège et/ou le Directeur d'Epreuve sur toutes les questions liées à la compétition automobile en général et au comportement des pilotes et des concurrents sur la piste en particulier. Le Conseiller doit assister aux réunions du Collège sans disposer d'un droit de vote.

30. Le Délégué Technique désigné par la FIA sera responsable des vérifications techniques et aura pleine autorité sur les commissaires techniques nationaux.

OFFICIELS

31. Les officiels suivants, qui pourront être aidés d'assistants, seront désignés par la FIA et seront chargés, durant la Compétition, des Championnats de la FIA, et, dans des circonstances exceptionnelles, des Compétitions d'autres séries internationales se déroulant sur le même circuit le même week-end :

- Deux Commissaires Sportifs internationaux, d'une nationalité différente de celle de l'organisateur. Conformément à l'Article 11.3 du Code, les Commissaires Sportifs officieront de manière collégiale, sous l'autorité de leur président.
- Un Directeur d'Epreuve.

32. Les officiels suivants seront désignés par l'ASN et leurs noms seront communiqués à la FIA simultanément à l'envoi de l'Annexe 2, Partie A :

- Un Commissaire Sportif choisi parmi les ressortissants du pays de l'ASN.
- Le Directeur de Course.

FIA DELEGATES

28. For each Competition, the FIA will nominate the following Delegates who may have assistants:

- Technical Delegate,
- Press Delegate,
- Medical Delegate.

It may also nominate:

- a Safety Car Driver,
- an Observer.
- an Adviser to the Stewards, whose status and role are defined in Article 29.2) of the present Regulations,
- an "Incident Camera" Delegate.

29. 1) The role of the FIA delegates is to help the officials of the Event in their duties, to see within their fields of competence that all the Regulations governing the Championship are respected, to make any comments they deem necessary and to draw up any necessary reports concerning the Competition.

2) The Adviser to the Stewards is an experienced touring car racing driver, with no connection of dependency with any manufacturer, make of car or competitor entered in the Championship. His role is to assist and advise the Stewards and/or the Race Director on all questions pertaining to motor sport in general and to the behaviour of the drivers and competitors on the track in particular. The Adviser must attend the meetings of the Stewards but without the right to vote.

30. The Technical Delegate nominated by the FIA will be responsible for scrutineering and will have full authority over the national scrutineers.

OFFICIALS

31. The following officials, who may have assistants, will be nominated by the FIA and, during the Competition, will be responsible for the FIA Championships and, in exceptional circumstances, for Competitions of other international series which are held at the same circuit during the same weekend:

- Two international Stewards of a nationality different to that of the organiser. In conformity with Article 11.3 of the Code, the Stewards will officiate as a body under the authority of their chairman.
- A Race Director.

32. The following officials will be nominated by the ASN and their names sent to the FIA at the same time as Appendix 2, part A:

- One Steward from among the ASN's nationals.
- The Clerk of the Course.

33. Le Directeur de Course travaillera en liaison permanente avec le Directeur d'Epreuve. Le Directeur d'Epreuve disposera des pleins pouvoirs pour les matières suivantes et le Directeur de Course ne pourra donner des ordres s'y rapportant qu'avec son accord exprès :

- a) le contrôle du déroulement des essais et de la course, le respect de l'horaire et, s'il le juge nécessaire, la formulation de toute proposition aux Commissaires Sportifs pour modifier les horaires conformément au Code et au Règlement Sportif,
- b) l'arrêt de toute voiture conformément au Code et au Règlement Sportif,
- c) l'interruption des essais,
- d) la procédure de départ,
- e) l'utilisation de la Voiture de Sécurité,
- f) la suspension et la reprise de la course.

34. Le Directeur d'Epreuve, le Directeur de Course, ~~et~~ le Délégué Technique et les Commissaires sportifs devront être présents sur le circuit au plus tard à partir du début de la Compétition telle que définie par le Code.

35. Le Directeur d'Epreuve devra être en contact radio avec le Directeur de Course, le Délégué Technique et les Commissaires Sportifs lorsque les voitures seront autorisées à rouler sur la piste. En outre, le Directeur de Course devra se tenir à la direction de course et être en contact radio avec tous les postes de commissaires de piste pendant cette période.

CANDIDATURES DES CONCURRENTS

36. a) Les candidatures en vue de participer au Championnat devront être soumises à la FIA, au moyen du formulaire d'engagement disponible auprès de la FIA (cf. Annexe 3) au plus tard le 14 mars 2014, accompagnées du montant du droit d'engagement spécifié ci-dessous (Article 36 c)

b) Un concurrent pourra engager autant de voitures qu'il le souhaitera.

c) Le montant du droit d'engagement pour le Championnat est de 38 000 euros.

d) Les candidatures en vue de participer au Championnat course par course devront être soumises à la FIA au moyen du formulaire d'engagement disponible auprès de la FIA (cf. Annexe 3), accompagnées du droit d'engagement spécifié ci-dessous, au plus tard quatorze jours avant la Compétition, étant entendu que la Compétition commence au moment des vérifications techniques.

Chaque candidature devra comprendre :

- 1) une confirmation que le candidat, en son nom et celui de toute personne concernée par sa participation au Championnat, a lu et compris les dispositions du Code, du Règlement Technique et du Règlement Sportif, et s'engage à les observer,

- 2) le nom du concurrent (celui figurant sur la

33. The Clerk of the Course shall work in permanent consultation with the Race Director. The Race Director shall have overriding authority in the following matters and the Clerk of the Course may give orders in respect of them only with his express agreement:

a) the control of practice and the race, adherence to the timetable and, if he deems it necessary, the formulation of any proposal to the Stewards to modify the timetable in accordance with the Code or Sporting Regulations,

b) the stopping of any car in accordance with the Code or Sporting Regulations,

c) the stopping of practice,

d) the starting procedure,

e) the use of the Safety Car,

f) suspending and resuming the race.

34. The Race Director, the Clerk of the Course, ~~and~~ the Technical Delegate and the Stewards must be present at the circuit at the latest from the beginning of the Competition as defined by the Code.

35. The Race Director must be in radio contact with the Clerk of the Course, the Technical Delegate and Stewards when cars are permitted to run on the track. Additionally, the Clerk of the Course must be at race control and in radio contact with all the marshals' posts during these times.

COMPETITORS' APPLICATIONS

36. a) Applications to compete in the Championship must be submitted to the FIA no later than 14 March 2014 on an entry form available from the FIA (cf. Appendix 3), accompanied by the set entry fees specified below (Article 36 c)

b) A competitor can enter as many cars as he wish.

c) The sum of the Championship entry fee is 38,000 euros.

d) Applications to compete on a race-by-race basis must be submitted to the FIA via an entry form available from the FIA (cf. Appendix 3), accompanied by the set entry fees specified below, no later than fourteen days prior to the Competition, it being understood that the Competition starts with scrutineering.

Each application shall include:

- 1) confirmation that the applicant has read and understood the Code, the Technical Regulations and the Sporting Regulations and agrees, on its own behalf and on behalf of everyone associated with its participation in the Championship, to observe them,

- 2) the name of the competitor (as it appears on the

licence),

3) la photocopie couleur des licences du concurrent et du pilote délivrées par les ASN respectives,

4) la marque de la/des voiture(s) utilisée(s),

5) une copie de la 1^{ère} page de la Fiche d'Homologation FIA de la voiture (sur laquelle figure le numéro d'homologation),

6) le nom du pilote, le nom de l'équipe,

7) un certificat attestant de la mise à jour et de la révision du système d'acquisition de données, si requis (cf. Article 61 a)-A du présent règlement),

8) pour les concurrents engagés dans le cadre de l'Article 10 c) uniquement : un certificat de l'ASN concernée prouvant que la voiture est conforme à la réglementation technique nationale ou une copie de la 1^{ère} page de la Fiche d'Homologation délivrée par l'ASN (sur laquelle figure le numéro d'homologation).

licence),

3) a colour photocopy of the competitor's licence and driver's licence issued by the respective ASNs,

4) the make of the competing car(s),

5) a copy of the 1st page of the FIA Homologation Form of the car (on which the homologation number appears),

6) the name of the driver, the name of the team,

7) a certificate verifying the servicing and updating of the data acquisition system, if required (cf. Article 61 a)-A of these regulations),

8) for the competitors registered under Articles 10c) only: a certificate from the ASN concerned, proving that the car is in conformity with the national technical regulations, or a copy of the 1st page of the Homologation Form of the car issued by the ASN (on which the homologation number appears).

Le montant du droit d'engagement pour une Compétition est de 5,200 euros. La liste des engagés FIA sera publiée au moins 48 heures avant le début de la Compétition.

The sum of the race entry fee is 5,200 euros. The FIA entry list will be published at least 48 hours before the beginning of the Competition.

e) Les demandes pour participer au Championnat pour Constructeurs devront être soumises à la FIA au plus tard le 14 Mars 2014 au moyen du formulaire d'engagement disponible auprès de la FIA (cf. Annexe 3), accompagnées du droit d'engagement d'un montant de 305 400 euros.

e) Applications to compete in the Manufacturers' Championship must be submitted to the FIA no later than 14 Mars 2014 on an entry form available from the FIA (cf. Appendix 3), accompanied by the entry fee of 305,400 euros.

Chaque candidature comprendra :

1) la confirmation que le demandeur a lu et compris le Code, les Règlements Sportif et Technique et s'engage, en son propre nom et au nom de toute personne associée à sa participation dans le Championnat, à les respecter,

2) le nom du Constructeur et une copie de sa licence concurrent,

3) le/les modèle(s) de la/des voitures(s) utilisée(s).

Each application shall include:

1) confirmation that the applicant has read and understood the Code, the Technical Regulations and the Sporting Regulations and agrees, on its own behalf and on behalf of everyone associated with its participation in the Championship, to observe them,

2) the name of the Manufacturer and a copy of its competitor licence,

3) the model(s) of the competing car(s).

37. Si, de l'avis de la FIA, un concurrent ne dirige pas son équipe d'une manière compatible avec les normes du Championnat, ou s'il nuit en quelque façon à la réputation du Championnat, la FIA pourra l'exclure du Championnat sur-le-champ.

37. If, in the opinion of the FIA, a competitor fails to operate his team in a manner compatible with the standards of the Championship or in any way brings the Championship into disrepute, the FIA may exclude such competitor from the Championship forthwith.

LAISSEZ-PASSER

38. Un laissez-passer ne pourra être utilisé que par la personne et dans le but pour lesquels il aura été délivré.

PASSES

38. A pass may be used only by the person and for the purpose for which it was issued.

INSTRUCTIONS ET COMMUNICATIONS AUX CONCURRENTS

39. Les Commissaires Sportifs ou le Directeur d'Epreuve pourront donner des instructions aux concurrents au moyen de circulaires, conformément au Code. Ces circulaires seront distribuées à tous les

INSTRUCTIONS AND COMMUNICATIONS TO COMPETITORS

39. The Stewards or Race Director may give instructions to competitors by means of circulars in accordance with the Code. These circulars will be distributed to all the competitors, who must

concurrents qui devront en accuser réception.

40. Tous les classements et tous les résultats des essais et de la course, ainsi que toutes décisions des officiels, seront affichés sur le tableau d'affichage officiel.

41. Toute décision ou communication concernant un concurrent particulier devra lui être communiquée dans les vingt-cinq minutes suivant cette décision, et il devra en accuser réception.

INCIDENTS

42. Un "Incident" signifie un fait ou une série de faits impliquant un ou plusieurs pilotes, ou toute action d'un pilote, qui est rapporté(e) aux Commissaires Sportifs par le Directeur d'Epreuve (ou noté(e) par les Commissaires Sportifs et rapporté(e) au Directeur d'Epreuve pour enquête), et qui :

- a nécessité l'arrêt d'une séance d'essais (libres ou qualificatifs) ou la suspension d'une course en application de l'Article 146 ;
- a enfreint le présent Règlement Sportif ou le Code ;
- a fait prendre un faux départ à une ou plusieurs voitures ;
- a provoqué une collision ;
- a fait quitter la piste à un pilote ;
- a illégitimement empêché une manœuvre de dépassement légitime par un pilote ;
- a illégitimement gêné un autre pilote au cours d'une manœuvre de dépassement.

A moins que de l'avis du Directeur d'Epreuve ou des Commissaires Sportifs, il ne soit totalement clair qu'un pilote est à l'origine d'un des cas susmentionnés, tout Incident impliquant plus d'une voiture fera généralement l'objet d'une enquête.

43. a) Il appartiendra aux Commissaires Sportifs de décider, sur rapport ou demande du Directeur d'Epreuve, si un ou des pilote(s) impliqué(s) dans un Incident doit(vent) être pénalisé(s).

b) Si les Commissaires Sportifs enquêtent sur un Incident, un message informant tous les concurrents du ou des pilote(s) impliqué(s) sera affiché sur les moniteurs de chronométrage (si les installations du circuit le permettent).

c) Si un pilote est impliqué dans une collision ou un Incident (voir Article 42), et en a été informé par les Commissaires Sportifs au plus tard 30 minutes après la fin de la seconde course, il ne devra pas quitter le circuit sans l'accord des Commissaires Sportifs.

44. Les Commissaires Sportifs pourront infliger une ou plusieurs des trois pénalités ci-après, cumulativement le cas échéant et/ou en substitution ou en plus d'autres pénalités existantes, à tout pilote impliqué dans un Incident.

a) Une pénalité de passage par la voie des stands. Le pilote doit entrer dans la voie des stands et rejoindre la course sans s'arrêter.

acknowledge receipt.

40. All classifications and results of practice and the race, as well as all decisions issued by the officials, will be posted on the official notice board.

41. Any decision or communication concerning a particular competitor must be given to him within twenty-five minutes of such decision, and receipt must be acknowledged.

INCIDENTS

42. "Incident" means any occurrence or series of occurrences involving one or more drivers, or any action by any driver, which is reported to the Stewards by the Race Director (or noted by the Stewards and referred to the Race Director for investigation) and which:

- necessitated the stopping of a practice (free or qualifying) session or the suspension of a race under Article 146;
- constituted a breach of these Sporting Regulations or the Code;
- caused a false start by one or more cars;
- caused a collision;
- forced a driver off the track;
- illegitimately prevented a legitimate overtaking manoeuvre by a driver;
- illegitimately impeded another driver during overtaking.

Unless in the opinion of the Race Director or Stewards it was completely clear that a driver was in breach of any of the above, any Incidents involving more than one car will normally be investigated.

43. a) It shall be at the discretion of the Stewards to decide, upon a report or a request by the Race Director, if a driver or drivers involved in an Incident shall be penalised.

b) If an Incident is under investigation by the Stewards, a message informing all Competitors which driver or drivers are involved will be displayed on the timing monitors (if the facilities on the circuit so permit).

c) If a driver is involved in a collision or Incident (see Article 42), and has been informed of this by the Stewards no later than 30 minutes after the second race has finished, he must not leave the circuit without the consent of the Stewards.

44. The Stewards may impose one or more of the following three penalties, simultaneously if applicable and/or in substitution or in addition to other available penalties, on any driver involved in an Incident.

a) A drive-through penalty. The driver must enter the pit lane and rejoin the race without stopping.

b) Une pénalité en temps « Stop & Go » de 10 secondes. Le pilote doit entrer dans la voie des stands, s'arrêter devant le garage qui lui a été attribué pendant au moins 10 secondes et rejoindre immédiatement la course sauf en cas d'arrêt du moteur (cf. Article 45 b).

c) Un recul de places sur la grille de départ pour une course ultérieure disputée par le pilote.

Toutefois, si une des pénalités figurant aux points a) et b) ci-dessus doit être infligée et notifiée au cours des trois derniers tours ou après la fin de la course, l'Article 45 a) et b) ci-dessous ne s'appliquera pas et une pénalité en temps de 30 secondes dans le cas a) et de 40 secondes dans le cas b) sera ajoutée au temps de course réalisé par la voiture concernée.

45. Dans le cas où les Commissaires Sportifs décideraient d'infliger une des pénalités, prévues à l'Article 44 a) ou b), la procédure suivante sera appliquée :

a) A partir du moment où la décision des Commissaires Sportifs est notifiée sur les moniteurs de chronométrage, le pilote concerné et sa voiture ne peuvent franchir la Ligne sur la piste plus d'une fois avant d'entrer dans la voie des stands, et dans le cas d'une pénalité relevant de l'Article 44 b), de se rendre à la zone de pénalité où ils doivent rester pendant la durée de la pénalité en temps. Toutefois, sauf si le pilote se trouvait déjà à l'entrée des stands pour effectuer sa pénalité, il ne pourra pas l'effectuer pendant la période au cours de laquelle la Voiture de Sécurité est déployée.

Tous les tours réalisés derrière la Voiture de Sécurité seront ajoutés au tour maximum.

b) Tant que la voiture sera immobilisée dans la voie des stands en raison de la pénalité en temps, il ne peut y être effectué aucun travail.

En cas d'impossibilité pour le pilote de démarrer seul sa voiture, il pourra se faire aider par ses mécaniciens seulement pour démarrer le moteur.

c) Une fois écoulée la pénalité en temps, le pilote pourra rejoindre la course.

RECLAMATIONS ET APPELS

46. 1) Les réclamations devront être effectuées conformément au Code et accompagnées d'une caution de 1000 euros. Les réclamations concernant la Course 1 pourront être entendues après la Course 2.

Les décisions du Comité TC ne peuvent faire l'objet d'un appel.

2) Tout appel ou réclamation éventuel(le) après la Course 1 n'influe pas sur la grille de départ de la Course 2.

SANCTIONS

47. 1) Les Commissaires Sportifs pourront infliger les pénalités expressément prévues par le présent Règlement Sportif en plus, ou à la place, de toute

b) A 10-second Stop & Go time penalty. The driver must enter the pit lane, stop for at least 10 seconds in front of the garage that has been assigned to him and rejoin the race immediately, unless the engine stops (cf. Article 45b).

c) A drop of grid positions for the driver in a future race.

However, should either of the penalties under a) and b) above be imposed and notified during the last three laps, or after the end of the race, Article 45 a) and b) below shall not apply and a time penalty of 30 seconds in case a) and 40 seconds in case b) shall be added to the elapsed time of the car concerned.

45. Should the Stewards decide to impose one of the penalties provided for in Article 44 a) or b), the following procedure shall be applied:

a) From the time the Stewards' decision is notified on the timing monitors, the relevant driver and his car may cross the Line on the track no more than once before entering the pit lane and, in the case of a penalty under Article 44 b), proceeding to the time penalty area where they shall remain for the period of the time penalty. However, unless the driver was already in the pit entry for the purpose of serving his penalty, he may not carry out the penalty during the Safety Car period.

Any laps carried out behind the Safety Car will be added to the one-lap maximum.

b) Whilst a car is stationary as a result of incurring a time penalty, it may not be worked on.

If the driver is unable to start his car by himself, he may be helped by his mechanics, solely for the purpose of starting the engine.

c) When the time penalty period has elapsed, the driver may rejoin the race.

PROTESTS AND APPEALS

46. 1) Protests shall be made in accordance with the Code and accompanied by a fee of 1000 euros. Protests concerning Race 1 may be heard after Race 2.

The TC Committee's decisions are not appealable.

2) Any appeal or protest after Race 1 will not affect the starting grid of Race 2.

SANCTIONS

47. 1) The Stewards may inflict the penalties specifically set out in these Sporting Regulations in addition to or instead of any other penalties available to

autre pénalité dont ils disposent en vertu du Code.

2) Tout pilote sanctionné de 3 blâmes dont 2 au moins infligés pour infraction aux règles de conduite, se verra, au moment de l'imposition du 3^{ème}, rétrogradé de 10 places sur la grille de la première course de la prochaine Compétition à laquelle il participera. La même règle s'appliquera, ensuite, pour les 3 blâmes suivants qui lui seraient éventuellement infligés, et ainsi de suite jusqu'à la fin du Championnat.

Toute autre pénalité pourra être décidée à l'appréciation du Collège lorsque le recul de dix places ne peut matériellement être appliqué.

CHANGEMENTS DE PILOTE

48. Les concurrents seront obligés d'utiliser le pilote qu'ils auront désigné lors des vérifications sportives de la Compétition, sauf dans des cas de force majeure reconnus comme tels par les Commissaires Sportifs. Tout nouveau pilote dûment autorisé pourra marquer des points dans le Championnat et un nouveau numéro de course lui sera attribué.

CHRONOMETRAGE

49. Chaque pilote devra utiliser le transpondeur de chronométrage fourni par le promoteur du Championnat pendant toute la durée de la Compétition. Il est de la responsabilité de tous les concurrents de se procurer ce transpondeur à leurs propres frais, de l'installer et de le faire fonctionner correctement. Ce transpondeur doit être installé dans le strict respect des instructions y afférentes.

CONDUITE

50. Le pilote doit conduire sa voiture seul et sans aide.

NOMBRE DE VOITURES ADMISES À PARTICIPER

51. Le nombre de voitures autorisées à participer aux essais et à prendre le départ de la course devra correspondre aux dispositions du supplément n°2 de l'Annexe O du Code.

NUMEROS DE COURSE, ET NOM DE LA VOITURE

52. Chaque voiture portera sur sa vitre latérale arrière le numéro de course de son pilote. Les numéros de course doivent être conformes aux dispositions du Code (cf. Article 15), sauf disposition contraire prévu à l'Annexe 4 du présent règlement.

53. a) Le nom ou l'emblème de la marque de la voiture devront apparaître sur la carrosserie de la voiture à l'aux emplacement(s) d'origine. Le nom du pilote devra également apparaître sur la carrosserie (sur les fenêtres latérales arrière, le pare-brise et la lunette arrière), être facilement lisible et être conforme à l'Annexe 4 du présent règlement.

them under the Code.

2) Any driver who has received 3 reprimands of which at least 2 were imposed for a driving infringement will, on receiving the 3rd reprimand, be given a 10-place grid penalty for the first race of the next Competition in which he takes part. The same rule will then apply for the next 3 reprimands he may receive, and so on until the end of the Championship.

When a ten-place grid penalty physically cannot be applied, any other penalty may be decided at the Stewards' discretion.

CHANGES OF DRIVER

48. Competitors will be obliged to use the driver they nominated at the time of the sporting checks for the Competition except in cases of "force majeure" recognised as such by the Stewards. Any duly authorised new driver may score points in the Championship and a new race number will be allocated to him.

TIMEKEEPING

49. Each driver must use the timing transponder supplied by the Championship promoter throughout the Competition. All competitors are themselves responsible for obtaining this transponder, at their own expense, and for the correct installation and functioning thereof. This transponder must be installed in strict compliance with the relevant instructions.

DRIVING

50. The driver must drive his car alone and unaided.

NUMBER OF CARS ALLOWED TO PARTICIPATE

51. The number of cars allowed to take part in practice and to start the race is as provided for in supplement n°2 of Appendix O to the Code.

RACE NUMBERS AND NAME ON THE CAR

52. Each car will carry the race number of its driver on its rear side window. Race numbers must be in conformity with the provisions of the Code (see Article 15), unless otherwise specified in Appendix 4 to the present regulations.

53. a) The name or the emblem of the make of the car must appear on the bodywork of the car in the original location(s). The name of the driver must also appear on the bodywork (rear side windows, windscreen and rear window), be easily legible and be in compliance with Appendix 4 to the present regulations.

b) Les concurrents doivent apposer sur leur voiture, et ce avant les vérifications techniques, la publicité de l'organisateur et du promoteur selon l'Annexe 4 au présent règlement.

b) Before scrutineering, competitors must affix the organiser's and promoter's advertising on their car according to Appendix 4 to the present regulations.

VERIFICATIONS SPORTIVES ET TECHNIQUES

SPORTING CHECKS AND SCRUTINEERING

54. Chaque concurrent devra tenir disponibles tous les documents exigés par l'Article 8 ainsi que les différents documents relatifs à sa voiture.

54. Each competitor must have all documents required by Article 8 available as well as the various documents relating to his car.

55. Lors de chaque Compétition, l'organisateur vérifiera toutes les licences. La liste des concurrents, et pilotes et voitures autorisés à prendre part à la Compétition doit être publiée par le Collège des Commissaires Sportifs après la fin des vérifications sportives et techniques.

55. At each Competition, the organiser will check all licences. The list of competitors, drivers and cars allowed to take part in the Competition must be published by the Panel of Stewards after the end of the sporting checks and scrutineering.

56. On ne peut exiger d'aucun concurrent, pilote ou toute autre personne concernée par une voiture, qu'il/elle signe une décharge.

56. No competitor, driver or other person concerned with a car can be required to sign any discharge of liability.

57. Chaque voiture est identifiée par le numéro de son Passeport Technique FIA.

57. Each car is identified by the number of its FIA technical passport.

58. Les vérifications techniques des voitures et les vérifications sportives des concurrents auront lieu au minimum deux jours avant la première course, de 14h30 à 18h30.

58. Scrutineering of the cars and competitors' sporting checks will take place at least two days before the first race, from 14.30 to 18.30.

Les vérifications techniques auront lieu dans le garage attribué à chaque concurrent. A moins qu'une dérogation ne soit accordée par les Commissaires Sportifs, les concurrents qui ne respecteront pas ces limites de temps ne seront pas autorisés à participer à la Compétition.

Scrutineering will take place in the garage assigned to each Competitor. Unless a waiver is granted by the Stewards, competitors who do not keep to these time limits will not be allowed to take part in the Competition.

59. Aucune voiture ne pourra prendre part à une Compétition tant qu'elle n'aura pas été approuvée par les commissaires techniques.

59. No car may take part in the Competition until it has been passed by the scrutineers.

60. Les commissaires techniques peuvent :

60. The scrutineers may:

a) Vérifier l'admissibilité d'une voiture ou d'un pilote (cf. Article 95 du présent règlement) à tout moment d'une Compétition.

a) Check the eligibility of a car or of a driver (cf. Article 95 of the present regulations) at any time during an Competition.

Au plus tard lors des vérifications techniques précédant la première course à laquelle ils participent, et chaque fois que demandé, tous les concurrents doivent présenter pour chaque véhicule les pièces originales suivantes au commissaire technique :

All competitors must submit for each vehicle the following original items to the scrutineer at the latest at scrutineering for the first race in which they take part, and whenever requested:

- Passeport Technique FIA,
- Fiche d'Homologation FIA,
- Fiche d'Homologation FIA de l'armature de sécurité,
- Certification du catalyseur,

- FIA Technical Passport,
- FIA Homologation Form,
- FIA Homologation Form for the safety cage,
- Certification for the catalytic converter,

b) Exiger qu'une voiture soit démontée par le concurrent pour s'assurer que les conditions d'éligibilité ou de conformité sont pleinement respectées,

b) Require a car to be dismantled by the competitor to make sure that the conditions of eligibility or conformity are fully satisfied,

c) Demander à un concurrent, dans la limite du raisonnable, de payer les frais résultant de l'exercice des droits mentionnés dans le présent Article,

c) Require a competitor to pay the reasonable expenses for the exercise of the powers mentioned in this Article,

d) Demander à un concurrent de fournir tout échantillon/dessin, toute pièce et toute autre information qu'ils pourront juger nécessaire.

d) Require a competitor to supply them with such parts, samples/drawings and any other information as they may deem necessary.

- 61.** a) Système d'acquisition de données approuvé par la FIA.
- 1 – Les concurrents doivent utiliser le système d'acquisition de données FIA tel que défini dans la fiche d'homologation FIA de la voiture utilisée.
 - 2 – Ce système doit être utilisé pendant le Championnat et sert uniquement à stocker les données acquises. Ce système doit être installé dans le strict respect des instructions y afférentes et doit fonctionner à tout moment pendant la Compétition.
 - 3 – Tous les coûts liés au contrôle, à la révision et à la mise à jour du système sont entièrement à la charge des concurrents.
 - 4 – Les données pourront être contrôlées à tout moment durant la Compétition.
 - 5 – Le poids du système est inclus dans le poids minimum de la voiture.
- b) Enregistreur de Données d'Accidents (EDA).
- 1 – Ce boîtier doit être utilisé par tout concurrent engagé à la saison pendant toute la durée du Championnat. Ce boîtier doit être installé dans le strict respect des instructions y afférentes et doit fonctionner à tout moment pendant la Compétition.
 - 2 – Il est de la responsabilité de tous les concurrents de se procurer le système auprès du promoteur du Championnat, de l'installer et de le faire fonctionner correctement.
 - 3 – Le poids du boîtier et de ses équipements est inclus dans le poids minimum de la voiture.
- c) Caméra en cas d'incident.
- 1 – Pendant toute la durée de la Compétition, le concurrent doit installer dans sa voiture une caméra telle que spécifiée par la FIA.
 - 2 – Il est de la responsabilité de tous les concurrents de se procurer le système de caméra et de l'installer dans le strict respect des instructions y afférentes.
 - 3 – Le poids du système de caméra est inclus dans le poids minimum de la voiture.
 - 4 – La caméra doit fonctionner dès que la voiture quitte son garage. Les officiels de la FIA peuvent récupérer l'enregistrement après toutes les séances d'essais et les courses. L'enregistrement ne peut être utilisé que par les officiels de la FIA.
 - 5 – Une fois l'installation du système de caméra validée par le Délégué "Caméra-Incident", il est strictement interdit au concurrent de manipuler directement les caméras, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.
- d) Système d'enregistrement par caméra TV
- 61.** a) Data acquisition system approved by the FIA.
- 1 – The competitors must use the FIA data acquisition system as defined in the FIA homologation form of the car used.
 - 2 – This system must be used during the Championship and serves exclusively to store the data acquired. This system must be installed in strict compliance with the relevant instructions and must work at all times during the Competition.
 - 3 – All costs connected with the checking, servicing and updating of the system are borne entirely by the competitors.
 - 4 – The data may be checked at any time during the Competition.
 - 5 – The weight of the system is included in the minimum weight of the car.
- b) Accident Data Recorder (ADR).
- 1 – This unit must be used throughout the Championship by each competitor entered for the season. This unit must be installed in strict compliance with the relevant instructions and must work at all times during the Competition.
 - 2 – All competitors are themselves responsible for obtaining this system from the Championship promoter, and for the correct installation and functioning thereof.
 - 3 – The weight of the unit and its equipment is included in the minimum weight of the car.
- c) Incident camera.
- 1 – Throughout the Competition, the competitor must have installed in his car a camera as specified by the FIA.
 - 2 – It is the responsibility of each competitor to obtain the camera system and to install it in strict compliance with the relevant instructions.
 - 3 – The weight of the camera system is included in the minimum weight of the car.
 - 4 – The camera must work as soon as the car leaves its garage. The FIA officials may recover the footage after all practice sessions and races. The footage can be used only by the FIA officials.
 - 5 - Once the installation of the camera system has been validated by the Incident Camera Delegate, it is strictly forbidden for the competitor to manipulate cameras directly, under pain of penalty that may go as far as exclusion.
- d) On-board TV camera footage recording system.

embarquée.

1 – Une voiture doit avoir soit un système d'enregistrement par caméra embarquée, soit un lest de 4 kg tel que défini à l'Article 263-5 de l'Annexe J. Ce lest doit toujours être identifié clairement au moyen d'un marquage ou d'une peinture.

2 – Le poids du système n'est pas inclus dans le poids minimum de la voiture défini à l'Annexe J.

1 – A car must carry either an on-board camera footage recording system or 4 kg of ballast as defined by Article 263-5 of the Appendix J. This ballast must always be clearly identified by marking or by painting.

2 – The weight of the system is not included in the minimum weight of the car defined by Appendix J.

e) Caméra des concurrents

1 - Les voitures pourront être équipées d'une caméra embarquée fournie par chaque concurrent à des fins de formation ou d'apprentissage.

2 - L'installation de cette caméra doit être approuvée au préalable par le Promoteur du Championnat. Si elle est approuvée, elle doit être installée avant les vérifications techniques effectuées sur la voiture et en conformité avec les exigences de sécurité suivantes :

- Le dispositif de fixation doit pouvoir supporter une décélération de 25 g sans se détacher.

- La caméra ne doit pas gêner la visibilité du pilote, sa sortie ou son extraction du véhicule en cas d'urgence.

3 – Le poids du système n'est pas inclus dans le poids minimum de la voiture défini à l'Annexe J.

e) Competitors' camera

1 – Cars may carry an on-board camera provided by each competitor for training or learning purposes.

2 – The installation of this camera must be approved beforehand by the Championship Promoter. If approved, it must be installed before scrutineering of the car and in compliance with the following safety requirements:

-The fixing device must withstand a deceleration of 25 g without detaching.

-The camera must not hinder driver's visibility, exit or extrication in case of emergency.

3 – The weight of the system is not included in the minimum weight of the car defined by Appendix J.

62. Toute voiture qui, après avoir été approuvée par les commissaires techniques, serait démontée ou modifiée de telle manière que cela puisse affecter sa sécurité ou mettre en question sa conformité, ou toute voiture qui aurait été impliquée dans un accident entraînant des conséquences similaires, devra être à nouveau présentée aux commissaires techniques, par le concurrent, pour approbation.

63. Le Directeur d'Epreuve ou le Directeur de Course pourra demander que toute voiture impliquée dans un accident soit arrêtée et contrôlée à tout moment pendant la Compétition.

64. Les contrôles et vérifications techniques seront effectués par des officiels dûment désignés qui seront également responsables du fonctionnement du Parc Fermé et qui seront seuls autorisés à donner des instructions aux concurrents.

65. Les Commissaires Sportifs publieront les conclusions des commissaires techniques à chaque vérification des voitures pendant la Compétition. Ces résultats ne comprendront pas de données chiffrées particulières, sauf lorsqu'une voiture sera jugée non conforme au Règlement Technique.

62. Any car which, after being passed by the scrutineers, is dismantled or modified in a way which might affect its safety or call into question its eligibility, or which is involved in an accident with similar consequences, must be presented again by the competitor for scrutineering approval.

63. The Race Director or the Clerk of the Course may require that any car involved in an accident be stopped and checked at any time during the Competition.

64. Checks and scrutineering shall be carried out by duly appointed officials who shall also be responsible for the operation of the Parc Fermé and who alone are authorised to give instructions to the competitors.

65. The Stewards will publish the findings of the scrutineers each time cars are checked during the Competition. These results will not include any specific figure except when a car is found to be in breach of the Technical Regulations.

FOURNITURE DES PNEUMATIQUES DANS LE CHAMPIONNAT ET LIMITATION DES PNEUMATIQUES PENDANT LA COMPETITION.

66. La FIA précisera les pneus de référence à utiliser lors du Championnat (pneus pour temps sec et pneus pluie). Les Commissaires Sportifs publieront la liste des pneus de référence sélectionnés par le Délégué Technique FIA lors de la première Compétition du Championnat.

Tous les pneus doivent être utilisés tels que fournis par le fabricant de pneumatiques désigné par la FIA. Ils doivent être conformes à la spécification déterminée par les pneus de référence pour le Championnat. Tout traitement chimique et/ou mécanique des pneus est interdit. La sculpture et le profil d'origine du pneu ne pourront être ni modifiés ni retaillés.

Tous les pneus neufs devront être retirés pendant la Compétition concernée auprès du fabricant de pneumatiques désigné par la FIA. Un pneu neuf est un pneu qui n'a pas été précédemment enregistré et/ou attribué à un pilote.

67. Limitation des pneumatiques durant la Compétition:

a) Pneus pour temps sec :

1- Lors de la 1^{ère} Compétition à laquelle un pilote participe pour un Concurrent donné, 20 pneus neufs au maximum pour temps sec peuvent être utilisés.

2- A compter de la 2^{ème} Compétition dans laquelle le pilote participe, 24 pneus pour temps sec au maximum peuvent être utilisés, avec un maximum de 16 pneus neufs. Les pneus enregistrés avec le même numéro de course durant une Compétition précédente du Championnat pourront être réattribués au même pilote et donc comptés parmi le nombre de pneus autorisés, dans la mesure où ces pneus précédemment utilisés sont identifiables via le système de traçabilité défini par la FIA. Ces pneus doivent avoir été au préalable authentifiés par leur fabricant avant d'être présentés pour attribution. Si un pilote n'a pas de pneus appropriés à présenter, il perdra son droit d'utiliser ces pneus.

3- Sur le nombre de pneus pour temps sec alloué, 4 pneus neufs doivent être déclarés et enregistrés comme « pneus Q3 ».

b) Pneus pluie :

Durant la Compétition, aucun pilote ne peut utiliser plus de 16 pneus pluie.

68. Contrôle des pneumatiques :

a) Le contrôle des pneumatiques sera effectué conformément à un processus défini par la FIA.

b) Les deux flancs des pneus qui doivent être utilisés lors d'une Compétition doivent être marqués à l'aide d'une identification unique.

c) Excepté dans les cas de force majeure (reconnus comme tels par les Commissaires Sportifs), tous les pneus devant être utilisés lors d'une Compétition doivent être présentés au Délégué Technique de la FIA pour attribution avant la fin des vérifications

SUPPLY OF TYRES IN THE CHAMPIONSHIP AND TYRE LIMITATION DURING THE COMPETITION

66. The FIA will register reference tyres for the Championship (dry- and wet-weather tyres). The Stewards will publish the list of control tyres selected by the FIA Technical Delegate during the first Competition of the Championship.

All tyres must be used as supplied by the tyre manufacturer designated by the FIA. They must comply with the specification determined by the reference tyres for the Championship. Any chemical and/or mechanical treatment of the tyres is prohibited. The original tyre tread and profile may not be modified or cut.

All new tyres must be collected during the Competition concerned from the tyre manufacturer designated by the FIA. A new tyre is a tyre that has not been previously registered and/or allocated to a driver.

67. Tyre limitation during the Competition:

a) Dry-weather tyres:

1- For the 1st Competition in which a driver participates under a given Competitor, no more than 20 dry-weather tyres may be used.

2- As from the 2nd Competition in which a driver participates, no more than 24 dry-weather tyres may be used, with a maximum of 16 new tyres. Tyres registered with the same race number during a previous Competition of the Championship may be re-allocated to the same driver and thus counted among the number of tyres authorised, insofar as these previously used tyres are identifiable via the traceability system defined by the FIA. These tyres must have been previously authenticated by their manufacturer before being presented for allocation. If a driver has no suitable tyres to present, he will forfeit his right to use these tyres.

3- From the allocated number of dry-weather tyres, 4 new tyres must be declared and registered as "Q3 tyres".

b) Wet-weather tyres:

During the Competition, no driver may use more than 16 wet-weather tyres.

68. Control of tyres:

a) The control of the tyres will be carried out according to a process defined by the FIA.

b) Both sidewalls of all tyres which are to be used at Competition must be marked with a unique identification.

c) Other than in cases of force majeure (accepted as such by the Stewards), all tyres intended for use at an Competition must be presented to the FIA Technical Delegate for allocation prior to the end of initial

techniques préliminaires.

69. Utilisation des pneumatiques :

a) L'utilisation de pneumatiques sans identification appropriée est strictement interdite pendant toute la durée de la Compétition (procédure de départ et grille y compris).

b) Les pneus pluie pourront être utilisés uniquement si la piste a été déclarée humide pour la séance d'essais (essais libres, qualifications) et les courses, par le Directeur d'Epreuve / Directeur de Course.

c) Les 4 pneus enregistrés comme « pneus Q3 » sont exclusivement utilisables durant la 3^{ème} partie de la séance de qualification (Q3) tel que définie à l'Article 115 C du présent règlement. Ils ne peuvent être utilisés à aucun autre moment durant la Compétition.

Pour les voitures prenant part à la Q3, les « pneus Q3 » ne peuvent être présentés à l'enregistrement d'aucune Compétition ultérieure conformément à l'Article 67 a)2.

Pour les voitures ne prenant pas part à la Q3, les « pneus Q3 » ne peuvent être reportés comme « pneus Q3 » qu'aux Compétitions suivantes auxquelles celles-ci prendront part.

70. L'utilisation de couvertures chauffantes est autorisée.

LIMITATION DU NOMBRE DE MOTEURS ET TURBOS PENDANT LA COMPÉTITION

71. Nombre de moteurs autorisés durant la saison :

1) Aucune voiture ne peut utiliser plus de deux moteurs durant la saison. Le moteur est associé au numéro de course du pilote. Il suivra le pilote en cas de changement de voiture sauf si celle-ci est d'un modèle différent (numéro d'Homologation FIA différent) ou d'un concurrent différent.

En cas d'absence d'un pilote à une ou plusieurs Compétitions, son moteur sera lié au numéro du passeport technique FIA de la voiture de course.

2) Un moteur sera considéré comme ayant été utilisé une fois que le transpondeur de chronométrage de la voiture aura indiqué qu'elle a quitté la voie des stands. La première utilisation du second moteur interdit immédiatement tout usage du premier moteur.

3) Chaque moteur doit être scellé par le Délégué Technique de la FIA avant d'être utilisé par le concurrent pour la première fois. Il sera scellé de façon à empêcher le démontage de la culasse et du carter inférieur. Toute rupture de scellés doit être approuvée au préalable par le Délégué Technique pour le Championnat ou le Département Technique de la FIA sous peine d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion. La rupture de tout scellé sera considérée comme un changement de moteur.

4) Le remplacement d'un moteur par le concurrent doit être demandé par écrit au Délégué Technique de la FIA. Un seul changement de moteur est autorisé durant la saison et cela doit être déclaré au plus tard au départ de la 4^{ème} Compétition de la saison. Tout

scrutineering.

69. Use of tyres:

a) The use of tyres without appropriate identification is strictly forbidden during the entire Competition (including the starting procedure and the grid).

b) Wet-weather tyres may be used only after the track has been declared wet by the Clerk of the Course/the Race Director for the practice session (Free Practice, Qualifying) and the races.

c) The 4 tyres registered as "Q3 tyres" are for exclusive use during the 3rd part of the Qualifying practice session (Q3) as defined in Article 115 C of the present regulations. They cannot be used at any other moment during the competition.

For cars taking part in Q3, the "Q3 tyres" cannot be presented for registration at any subsequent competition, in accordance with Article 67 a) 2.

For cars not taking part in Q3, the "Q3 tyres" may be carried over as "Q3 tyres" only for the subsequent Competitions in which the cars take part.

70. The use of tyre-warmers is allowed.

LIMITATION OF THE NUMBER OF ENGINES AND TURBOS DURING THE COMPETITION

71. Number of engines authorised during the season:

1) No car may use more than two engines during the season. The engine is associated with the driver's race number. It will follow the driver if he changes cars, unless the new car is of a different model (different FIA Homologation number) or competitor.

If a driver is absent from one or more Competition, his engine will be linked to the FIA technical passport number of the racing car.

2) An engine will be considered as having been used once the car's timing transponder has indicated that it has left the pit lane. The first use of the 2nd engine immediately precludes any further use of the 1st engine.

3) Each engine must be sealed by the FIA Technical Delegate before being used by the competitor for the first time. It will be sealed so as to prevent the dismantling of the cylinder head and oil sump. Any breaking of one or more seals must be approved beforehand by the Technical Delegate for the Championship or the FIA Technical Department on pain of a sanction which may go as far as exclusion. The breaking of any seal will be considered as a change of engine.

4) The replacing of an engine by a competitor must be requested in writing to the FIA Technical Delegate. A single engine change is authorised during the season and this must be declared no later than the start of the 4th Competition of the season. Any additional or later

changement additionnel ou tardif de moteur entraîne automatiquement que le pilote prenne le départ depuis le fond de la grille de la course suivante à laquelle le pilote participe, excepté les cas de force majeure reconnus comme tels par les Commissaires Sportifs, la charge de la preuve incombant au concurrent.

72. Nombre de turbos autorisés durant la saison :

1) Aucune voiture ne peut utiliser plus de six turbos durant la saison. Les turbos sont associés au numéro de course du pilote. Ils suivront le pilote en cas de changement de voiture sauf si celle-ci est d'un modèle différent (numéro d'Homologation FIA différent) ou d'un concurrent différent. En cas d'absence d'un pilote à une ou plusieurs Compétitions, ses turbos seront liés au numéro du passeport technique FIA de la voiture de course.

2) Un turbo sera considéré comme ayant été utilisé une fois que le transpondeur de chronométrage de la voiture aura indiqué qu'elle a quitté la voie des stands.

3) Chaque turbo doit être scellé par le Délégué Technique de la FIA avant d'être utilisé par le concurrent pour la première fois. Il sera scellé de façon à empêcher le démontage de la bride, du carter de compression et du carter de la turbine conformément à l'Article 263-7.1.1. b) de l'Annexe J. Toute rupture de scellés doit être approuvée au préalable par le Délégué Technique pour le Championnat ou le Département Technique de la FIA sous peine d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion. La rupture de tout scellé sera considérée comme un changement de turbo.

Chaque turbo scellé doit pouvoir être contrôlé à n'importe quel moment de la compétition

4) Le remplacement d'un turbo par le concurrent doit être demandé par écrit au Délégué Technique de la FIA.

L'utilisation de tout turbo supplémentaire par rapport au nombre autorisé à l'Article 74-1 entraîne automatiquement que le pilote prenne le départ depuis le fond de la grille, excepté les cas de force majeure reconnus comme tels par les Commissaires Sportifs, la charge de la preuve incombant au concurrent.

73. Les pénalités infligées par les Commissaires Sportifs en matière de changement de moteur et/ou de turbo ne sont pas susceptibles d'appel (cf. Article 12.2 du Code).

PESAGE

74. Le poids de toute voiture pourra être vérifié à tout moment pendant la Compétition de la façon suivante :

Tous les pilotes engagés dans le Championnat seront pesés, revêtus de leur équipement de course complet, lors de la première Compétition de la saison et à mi-saison au plus tard à la fin des vérifications techniques. Si un pilote est engagé plus tard dans la saison, il sera pesé lors de sa première Compétition.

change of engine automatically results in the driver starting the next race in which the driver takes part from the back of the grid, except in a case of force majeure recognised as such by the Stewards, the onus of proof being on the competitor.

72. Number of turbos authorised during the season:

1) No car may use more than six turbos during the season. The turbos are associated with the driver's race number. They will follow the driver if he changes cars, unless the new car is of a different model (different FIA Homologation number) or competitor. If a driver is absent from one or more Competitions, his turbos will be linked to the FIA technical passport number of the racing car.

2) A turbo will be considered as having been used once the car's timing transponder has indicated that it has left the pit lane.

3) Each turbo must be sealed by the FIA Technical Delegate before being used by the competitor for the first time. It will be sealed so as to prevent the dismantling of the restrictor, the compressor housing and the turbine housing as per Article 263-7.1.1. b) of Appendix J. Any breaking of one or more seals must be approved beforehand by the Technical Delegate for the Championship or the FIA Technical Department on pain of a sanction which may go as far as exclusion. The breaking of any seal will be considered as a change of turbo.

Every sealed turbo must be available for checking at any moment during the competition.

4) The replacing of a turbo by a competitor must be requested in writing to the FIA Technical Delegate.

The use of any additional turbo to the number authorised in Article 74-1 automatically results in the driver starting from the back of the grid, except in a case of force majeure recognised as such by the Stewards, the onus of proof being on the competitor.

73. Penalties imposed by the Stewards for infringements of the rules on engine and/or turbo changes are not susceptible to appeal (cf. Article 12.2 of the Code).

WEIGHING

74. The weight of any car may be checked at any time during the Competition as follows:

All drivers entered in the Championship will be weighed, wearing their complete racing apparel, at the first Competition of the season and at mid-season no later than the end of scrutineering. If a driver is entered later in the season, he will be weighed at his first Competition. The weights of the drivers will then be

Les poids des pilotes seront ensuite entrés dans une liste qui sera sous le contrôle du Délégué Technique de la FIA. Pour que l'on puisse identifier le pilote se trouvant à bord de la voiture, chaque pilote portera symétriquement aux trois quarts avant des deux côtés de son casque, ainsi que sur son dispositif de retenue de la tête approuvé par la FIA, une étiquette numérotée.

Le poids minimum de la voiture doit être conforme à l'Annexe 1, dans les conditions établies par l'Article 263.201 de l'Annexe J.

Pour les voitures acceptées en TC2 et TCN, le poids minimum est de 1150 kg, prélevé dans les conditions suivantes :

- Sans carburant.
- Huile et eau/liquide de refroidissement du moteur et du liquide de freins à leurs niveaux normaux.
- Citernes pour les liquides consommables vidangés.
- Équipement non obligatoire du pilote retiré.

75. a) Pendant et après toutes les séances d'essais :

1) le Délégué Technique de la FIA installera le matériel de pesage dans la voie des stands et/ou dans une zone aussi proche que possible du premier stand. Cette zone sera utilisée pour la procédure de pesage ;

2) des voitures seront sélectionnées par le Délégué Technique pour subir la procédure de pesage. Le Délégué Technique de la FIA informera le pilote au moyen de feux de signalisation que sa voiture a été sélectionnée pour le pesage ;

3) ayant été prévenu que sa voiture a été sélectionnée pour le pesage, le pilote doit se rendre directement dans la zone du pesage sans aide extérieure et il pourra lui être demandé d'arrêter son moteur;

4) la voiture sera alors pesée, avec ou sans le pilote, et contrôlée. Les résultats seront communiqués par écrit au pilote ou au représentant du concurrent dans le cas d'une irrégularité ;

5) la voiture doit arriver jusqu'à la zone de pesage et rejoindre son garage par ses propres moyens sans assistance extérieure, faute de quoi elle sera placée sous le contrôle exclusif des commissaires de piste qui l'y amèneront ou la ramèneront à son garage ;

6) le pilote et sa voiture ne peuvent pas quitter la zone du pesage sans l'autorisation du Délégué Technique de la FIA ou de son représentant.

b) Après la course :

Le Délégué Technique pèsera, sauf cas de force majeure, les voitures classées de son choix.

c) Si le poids d'une voiture, relevé conformément aux points a) ou b) ci-dessus, est inférieur à celui spécifié dans le Règlement Technique, la voiture et son pilote pourront être exclus de la Compétition, sauf si l'insuffisance de poids est due à la perte accidentelle d'une pièce de la voiture.

d) Aucune matière ou substance solide, liquide,

entered into a list which is under the control of the FIA Technical Delegate. To identify which driver is on board the car, each driver will bear a numbered sticker symmetrically at the frontal three quarters on both sides of his helmet as well as on his FIA-approved head-restraint device.

The minimum weight of the car must be according to Appendix 1, in the conditions established by Article 263. 201 of Appendix J.

For cars accepted in TC2 and TCN, the minimum weight is 1150 kg, taken in the following conditions:

- Without fuel
- Oil and water/coolant for the engine and brake fluid at their normal levels.
- Tanks for consumable liquids must be drained.
- Driver's non compulsory equipment must be removed.

75. a) During and after all the practice sessions:

1) the FIA Technical Delegate will install weighing equipment in the pit lane and/or in an area as close to the first pit as possible. This area will be used for the weighing procedure;

2) the FIA Technical Delegate will select cars to undergo the weighing procedure. The FIA Technical Delegate will inform the driver by means of traffic lights that his car has been selected for weighing;

3) having been informed that his car has been selected for weighing, the driver must proceed directly to the weighing area, without outside help, and may be asked to stop his engine;

4) the car will then be weighed, with or without the driver, and checked. In the case of an irregularity, the results will be given to the driver or a Competitor representative in writing;

5) the car must reach the weighing area and return to its garage under its own power, with no outside assistance, failing which it will be placed under the exclusive control of the marshals who will take the car to be weighed or to its garage;

6) the driver and his car may not leave the weighing area without the consent of the FIA Technical Delegate or his nominee.

b) After the race:

The Technical Delegate will weigh the classified cars of his choice, except in a case of "force majeure".

c) Should the weight of the car be less than that specified in the Technical Regulations when weighed under a) or b) above, the car and the driver may be excluded Competition save where the deficiency in weight results from the accidental loss of a component of the car.

d) No solid, liquid, gas or other substance or matter of

gazeuse ou de quelque nature que ce soit ne pourra être ajoutée à une voiture, être posée dessus ou en être retirée une fois qu'elle aura été sélectionnée pour le pesage ou qu'elle aura terminé la course, ni pendant la procédure de pesage (sauf par un commissaire technique dans le cadre de ses activités officielles et, après la course, conformément aux prescriptions de l'Article 263 du Règlement Technique).

e) Seuls les commissaires techniques et les officiels pourront pénétrer dans la zone du pesage. Aucune intervention, quelle qu'elle soit, ne sera autorisée dans cette zone, à moins qu'elle n'ait été permise par ces mêmes officiels.

76. Toute infraction à ces dispositions relatives au pesage des voitures pourra entraîner l'une des pénalités suivantes :

- un recul de places sur la grille de départ pour une course ultérieure disputée par le pilote,
- l'annulation d'une partie ou de la totalité des temps des essais,
- l'exclusion de la voiture concernée,
- toute autre pénalité prévue par le Code.

POIDS DE COMPENSATION

77. Un poids de compensation s'appliquera pour chaque modèle de véhicule inscrit en TC1 au-dessus de son poids minimum en fonction d'un calcul du temps au tour comme suit :

A- Calcul du temps au tour

1) Les meilleurs temps au tour obtenus par les deux voitures les plus rapides de chaque modèle dans la séance d'essais qualificatifs seront ramenés à un temps au tour standard de 114 secondes et moyennés. La moyenne des deux meilleurs temps au tour obtenus par chacune des deux voitures les plus rapides (meilleurs temps au tour) de chaque modèle, dans la Course 1 et la Course 2, sera calculée et ramenée à un temps au tour standard de 114 secondes.

La séance d'essais qualificatifs, la Course 1 et la Course 2 seront pondérées comme suit : 1,5/1,0/1,0, pour le calcul de la moyenne générale. Si aucune voiture d'un modèle donné n'établit un temps au tour lors de l'une des séances de qualification ou des courses, cette séance ou cette course sera pondérée de 0.

2) L'écart entre les 2 tours standardisés retenus d'une même voiture sera limité à 0,3 sec. L'écart entre la moyenne des temps des 2 voitures les plus rapides sera limité à 0,3 sec.

3) Si, pour un modèle donné, seule une voiture prend part à une séance quelle qu'elle soit, son temps sera celui utilisé pour le calcul.

4) Le calcul sera basé sur une moyenne glissante de trois Compétitions, si ce n'est qu'elle sera appliquée pour la première fois après les deux premières Compétitions de chaque modèle. Par exemple, les résultats des Compétitions 2, 3 et 4 détermineront le poids de compensation pour la Compétition 5.

any nature whatsoever may be added to, placed on, or removed from a car after it has been selected for weighing or has finished the race or during the weighing procedure (except by a scrutineer when acting in his official capacity and, after the race, in accordance with the prescriptions of Article 263 of the Technical Regulations).

e) Only scrutineers and officials may enter the weighing area. No intervention of any kind is allowed there unless authorised by such officials.

76. Any breach of these provisions for the weighing of cars may result in the application of one of the following penalties:

- a drop of places on the starting grid for a later race in which the driver takes part,
- the cancellation of all or part of the times set in practice,
- the exclusion of the car concerned,
- any other penalty provided for in the Code.

COMPENSATION WEIGHT

77. A compensation weight will be applied for each vehicle model entered in TC1 on top of its minimum weight according to a lap time calculation as follows:

A- Lap time calculation

1) The best lap times of the two fastest cars of each model in the qualifying practice session will be scaled to a standard lap time of 114 seconds and averaged. The average of the two best lap times of each of the two fastest cars (best lap times) of each model, in Race 1 and Race 2, will be averaged and scaled to a standard lap time of 114 seconds.

The qualifying practice session, Race 1 and Race 2 will be weighted on the basis of 1.5/1.0/1.0, for the calculation of the general average. Should no car of a given model set a lap time in any of the qualifying sessions or races, that session or race will be weighted to 0.

2) The difference between the 2 standardised laps considered for one and the same car will be limited to 0.3 sec. The difference between the average of the times of the 2 fastest cars will be limited to 0.3 sec.

3) If only one car of a model takes part in any session, the time it sets will be the time used for the calculation.

4) The calculation will be based on a three Competition rolling average, except that it will be applied for the first time after the first two Competitions of each model. For example, the results of Competition 2, 3 and 4 will determine the compensation weight for Competition 5.

5) Si, pour un modèle donné, les trois (ou deux pour ses deux premières Compétitions) temps au tour moyens par Compétition ne se situent pas dans une fenêtre en temps de + 1,0 sec., les temps au tour moyens hors de cette fenêtre seront remplacés par la somme du meilleur temps au tour moyen plus + 1,0 sec.

6) Les résultats du calcul seront arrondis au dixième le plus proche (+ 0,235 arrondi à + 0,2 ; + 0,350 arrondi à + 0,4 ; + 0,149 arrondi à 0,1).

7) Si, pour une quelconque raison, il n'est pas possible de calculer un temps réaliste, les Commissaires Sportifs de la Compétition concernée affecteront un temps théorique pour le calcul.

8) Avant la fin de la Compétition, le Collège des Commissaires publiera, sur la base des résultats provisoires publiés par le chronométreur, un résumé spécifique de l'ensemble des temps au tour réalisés pour chaque modèle qui serviront de référence pour le calcul des poids de compensation. Une fois ces derniers publiés, une demande de rectification concernant le résumé des temps au tour peut être adressée par le concurrent aux Commissaires Sportifs au plus tard dans les 30 minutes qui suivent l'affichage des résultats provisoires sur le tableau officiel, sauf impossibilité matérielle admise les Commissaires Sportifs de la Compétition concernée. Toute décision des Commissaires Sportifs concernant cette question ne pourra pas faire l'objet d'un appel.

B- Application du poids

1) Le poids de compensation maximal est de 60 kg.
2) Le poids de compensation maximum sera appliqué à tous les modèles dès leur première participation.
3) Si le temps moyen d'un modèle se situe dans la limite des 0,3 sec. par rapport au modèle le plus rapide, le poids de compensation maximum sera attribué.

4) Si un modèle est plus lent de plus de 0,3 sec. que le modèle le plus rapide, 10 kg seront déduits du poids de compensation maximal, pour toute 0,1 sec. complète qui le sépare de la limite de ces + 0,3 sec. jusqu'à un maximum de 60 kg.

Le modèle le plus rapide pris comme référence doit toujours avoir le poids de compensation maximal, à savoir 60 kg (cf. B)1)).

5) Si un concurrent change de modèle de voiture en cours de saison, il emporte le poids de compensation lié au modèle qu'il va utiliser excepté pour la 1^{ère} Compétition suivant ce changement pour laquelle le poids de compensation maximal de 60 kg sera appliqué.

C- La liste provisoire des poids de compensation applicables par modèle, y compris tout calcul/toute justification requis(e) pour un temps théorique attribué selon l'Article 77 A) 7), sera publiée par la FIA au plus tard 7 jours avant le début de la Compétition concernée. Avant la fin des vérifications techniques de la Compétition suivante, toute requête sera transmise à tous les concurrents pour information et

5) If, for a given model, the three (or two for its first two Competitions) average lap times per Competition are not within a window of + 1.0s., the average lap times outside this window will be replaced by the addition of the best average lap time plus + 1.0s.

6) The results of the calculation will be rounded to the nearest tenth (+ 0.235 rounded down to + 0.2; + 0.350 rounded up to + 0.4; + 0.149 rounded down to 0.1).

7) If, for any reason, it is not possible to calculate a realistic time, the Stewards of the Competition concerned will allocate a notional time for the calculation.

8) Before the end of the Competition, the Stewards will publish, on the basis of the provisional results published by the timekeeper, a specific summary of all the lap times set for each model, which will serve as the reference for calculating the compensation weights. Once these have been published, the competitor may make a request to the Stewards for a correction concerning the summary of the lap times at the latest during the 30 minutes immediately following the posting of these provisional results on the official notice board, except in a case of physical impossibility recognised as such by the Stewards of the Competition concerned.

Any Stewards' decision concerning this matter cannot be the subject of an appeal.

B- Weight application

1) The maximum compensation weight is 60 kg.
2) The maximum compensation weight will be applied to all models from their first participation.
3) Where a model's average time is within the 0.3s. threshold in relation to the fastest model, the maximum compensation weight will be allocated.

4) If a model is slower than the fastest model by more than 0.3s., 10 kg will be deducted from the maximum compensation weight for every complete 0.1s. that separates it from this + 0.3s. up to a maximum of 60 kg. The fastest model taken as a reference must always have the maximum compensation weight, i.e. 60 kg (cf. B)1)).

5) If a competitor changes the model of his car in the course of the season, he bears the compensation weight relating to the model that he will be using except for the first Competition following this change of model when the maximum compensation weight of 60 kg will also be applied.

C- The provisional list of the applicable compensation weight per model, including any calculations/justifications required for a notional time allocated under Article 77 A) 7), will be published by the FIA at the latest 7 days prior to the beginning of the Competition concerned. Before the end of scrutineering of the following Competition, any request will be forwarded to all competitors for information and to the

au Commissaires Sportifs de cette même Compétition pour décision.

Stewards of this Competition for decision.

La notification de toute nouvelle liste devra intervenir au plus tard la veille du début de la Compétition concernée et aura un caractère définitif.

The notification of any new list must take place at the latest on the day before the start of the Competition concerned, and will be definitive.

78. L'ajout d'un poids de compensation sera applicable en supplément du poids minimum des voitures tel que défini à l'Article 263.201 de l'Annexe J. Le poids devra être scellé et se situer conformément aux dispositions de ce même Article. Il doit toujours être clairement identifié par marquage ou par de la peinture.

78. Addition of compensation weight is applied on top of the minimum weight of the cars as defined in Article 263.201 of Appendix J. The weight must be sealed and positioned in accordance with the provisions of that same Article. It must always be clearly identified by marking or by painting.

Ce poids n'est scellé qu'une seule fois durant la Compétition, sauf cas de force majeure, et doit être placé conformément à l'article 263.201-Ballast de l'Annexe J.

This weight is sealed only once during the Competition, except in case of "force majeure", and must be placed according to Article 263.201-Ballast of the Appendix J.

79. Le poids de compensation est toujours lié au modèle homologué.

79. Compensation weight always relates to the homologated model.

AJUSTEMENT DES PERFORMANCES ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES

ADJUSTMENT OF PERFORMANCE AND TECHNICAL SPECIFICATIONS

80. L'ajustement des performances et les spécifications techniques des véhicules s'effectuent par et/ou sous le contrôle du Comité TC dont le but, les missions et les règles de fonctionnement sont décrits dans le règlement intérieur publié sur le site Internet de la FIA (www.fia.com).

80. The adjustment of performance and technical specifications of the vehicles are carried out by and/or under the control of the TC Committee, of which the purpose, missions and operating rules are described in the internal regulations published on the FIA website (www.fia.com).

A) Ajustement des performances

A) Adjustment of performance

Le Comité TC peut prendre toute décision concernant l'ajustement des performances à partir de la dernière Compétition d'une saison et ce, jusqu'à l'ouverture des engagements de la saison suivante par la FIA.

The TC Committee may take any decision concerning the adjustment of performance from the last Competition of a season to the opening of the entries for the following season by the FIA.

Toutes les recommandations pour la saison suivante seront proposées au préalable à la Commission des Voitures de Tourisme pour approbation.

Any recommendations for the following season will be proposed beforehand to the Touring car Commission for approval.

B) Spécifications techniques

B) Technical specifications

Tout concurrent prenant part à une Compétition comptant pour le Championnat devra présenter sa/ses voiture(s) dans la configuration technique telle que définie à l'Annexe 1 du présent règlement.

Any competitor who takes part in an Competition counting towards the Championship must present its car(s) in the technical configuration as defined in Appendix 1 to the present regulations.

Toute demande de changement technique d'un véhicule peut être adressée au Comité selon le calendrier officiel qui est publié sur le site Internet de la FIA (www.fia.com).

Any request for a technical adjustment to a vehicle, may be addressed to the Committee according to the official calendar which is published on the FIA website (www.fia.com).

VEHICULES

VEHICLES

81. Le Règlement Technique FIA pour Voitures Super 2000 s'applique au Championnat, sauf disposition contraire du présent Règlement.

81. The FIA Technical Regulations for Super 2000 apply for the Championship, unless stated otherwise in the present Regulations.

82. Sur chaque Compétition, seule une voiture par pilote pourra être engagée. Les voitures de réserve sont interdites.

82. Only one single car may be entered per driver at each Competition. T-cars/spare cars are prohibited.

CONDITIONS GENERALES RELATIVES AUX VOITURES GENERAL CAR REQUIREMENTS

83. Aucun signal d'aucune sorte ne pourra être échangé entre une voiture en mouvement et toute personne liée au concurrent ou au pilote de la voiture, à l'exception :

- a) de messages lisibles sur un panneau de stand ;
- b) de mouvements du corps du pilote ;
- c) de signaux de déclenchement du tour donnés à la voiture depuis les stands. Les transmetteurs de marqueurs de tours fonctionneront à l'aide de batteries et, une fois en fonctionnement, devront être indépendants (c.-à-d. non connectés à tout autre matériel des stands au moyen de câbles, de fibres optiques, d'un système radio ou de wifi, etc.), être fixés solidement côté voie des stands, et ne pas pouvoir recevoir des informations extérieures. Ces déclencheurs de tour ne pourront pas être utilisés pour la transmission de données des stands à la voiture autres que la marque de tours. Les données de marque de tour devront être transmises à plusieurs reprises, avec une fiabilité éprouvée ;
- d) de communications verbales entre un pilote et son équipe par radio ;
- e) les radiations électromagnétiques seront interdites entre 5,4 et 5,8 GHz, sauf autorisation écrite de la FIA.

SECURITE GENERALE

84. Les instructions officielles seront transmises aux pilotes au moyen des signaux prévus par le Code. Les concurrents ne devront utiliser aucun drapeau semblable de quelque manière que ce soit à ces derniers. Le pilote et ses mécaniciens doivent à tout moment suivre les instructions des commissaires de piste.

85. Il est strictement interdit aux pilotes de conduire leur voiture dans la direction opposée à celle de la course, à moins que cette manœuvre ne soit absolument nécessaire pour retirer la voiture d'un emplacement dangereux. Une voiture ne pourra être poussée pour être retirée d'un emplacement dangereux que dans le respect des indications données par les commissaires de piste.

86. Tout pilote ayant l'intention de quitter la piste ou de regagner son stand ou la zone du paddock en manifesterà l'intention en temps utile et s'assurera qu'il pourra le faire en toute sécurité.

87. Pendant les séances d'essais, et les courses, les pilotes ne devront utiliser que la piste et devront observer à tout moment les dispositions du Code relatives à la conduite sur circuit.

88. Un pilote qui abandonne sa voiture doit la laisser au point mort ou débrayée, avec le volant en place.

83. No signal of any kind may pass between a moving car and anyone connected with the car's entrant or driver save for the following:

- a) legible messages on a pit board;
- b) body movement by the driver;
- c) lap trigger signals from the pits to the car. Lap marker transmitters shall be battery-powered and once operating must be free-standing (i.e. not connected to any other pit equipment by means of wires, optical fibres, radio, wifi, etc.), firmly fixed on the pit lane side, and incapable of receiving external information.

Such lap triggers shall not be used for the transmission of any data from pit to the car other than the lap mark.

Lap mark data must be transmitted repeatedly and must be demonstrably consistent;

- d) verbal communication between a driver and his team by radio;
- e) electromagnetic radiation between 5.4 and 5.8 GHz is forbidden save with the written consent of the FIA.

GENERAL SAFETY

84. Official instructions will be given to drivers by means of the signals set out in the Code. Competitors must not use flags similar in any way whatsoever to these. The driver and his mechanics must follow the instructions of the track marshals at all times.

85. Drivers are strictly forbidden to drive their car in the opposite direction to the race unless this is absolutely necessary in order to move the car from a dangerous position. A car may only be pushed to remove it from a dangerous position as directed by the marshals.

86. Any driver intending to leave the track or to go to his pit or the paddock area must signal his intention to do so in good time, making sure that he can do this without danger.

87. During practice sessions, and the races, drivers may only use the track and must at all times observe the provisions of the Code relating to driving behaviour on circuit.

88. A driver who abandons a car must leave it in neutral or with the clutch disengaged and with the steering wheel in place.

- 89.** Des réparations ne peuvent être effectuées sur une voiture que dans le paddock, les stands ou sur la grille.
- 89.** Repairs to a car may only be carried in the paddock, pits or on the grid.
- 90.** L'organisateur doit fournir au moins deux extincteurs d'une capacité de 5 kg à chaque concurrent et s'assurer de leur bon fonctionnement.
- 90.** The organiser must provide at least two fire extinguishers of 5 kg capacity to each competitor and ensure that they work properly.
- 91.** Sauf dans les cas expressément autorisés par le Code ou le présent Règlement Sportif, personne, excepté le pilote, ne peut toucher une voiture arrêtée à moins qu'elle ne se trouve dans le paddock, le garage attribué au concurrent, la voie des stands ou sur la grille de départ.
- 91.** Save as specifically authorised by the Code or these Sporting Regulations, no one except the driver may touch a stopped car unless it is in the paddock, the competitor's designated garage area, the pit lane or on the starting grid.
- 92.** Une voiture ne pourra à aucun moment effectuer une marche arrière dans la voie des stands par ses propres moyens.
- 92.** At no time may a car be reversed in the pit lane under its own power.
- 93.** Pendant les périodes commençant 15 minutes avant et se terminant 5 minutes après chaque séance d'essais, ainsi que pendant la période comprise entre le début du tour de formation qui précède directement la course et le moment où la dernière voiture entre dans le Parc Fermé, personne ne sera autorisé sur la piste à l'exception :
- 93.** During the periods commencing 15 minutes prior to and ending 5 minutes after every practice session, and the period between the commencement of the formation lap which immediately precedes the race and the time when the last car enters the Parc Fermé, no one is allowed on the track with the exception of:
- a) des commissaires de piste ou autres personnels autorisés dans l'exercice de leurs fonctions ;
 - a) marshals or other authorised personnel in the execution of their duty;
 - b) des pilotes lorsqu'ils conduisent ou sous la direction des commissaires de piste ;
 - b) drivers when driving or under the direction of the marshals;
 - c) personnel du concurrent, dans le cas d'une procédure de départ.
 - c) competitor personnel, in the case of a start procedure.
 - d) personnel du concurrent travaillant sur une voiture sur la grille durant une suspension de course conformément à l'Article 146.
 - d) competitor personnel working on a car on the grid during a race suspension in accordance with Article 146.
- 94.** Pendant une course, le moteur ne peut être remis en marche qu'à l'aide du démarreur, sauf dans la voie des stands où l'utilisation d'un dispositif de démarrage extérieur est autorisée, aux conditions prévues aux Articles 131 et 45b).
- 94.** During a race, the engine may only be started with the starter, except in the pit lane where the use of an external starting device is allowed under the conditions provided for in Articles 131 and 45b).
- 95.** Les pilotes prenant part à la Compétition doivent toujours porter les équipements spécifiés dans l'Annexe L au Code.
- 95.** Drivers taking part in the Competition must always wear the equipment specified in Appendix L to the Code.
- 96.** Dans le but de pouvoir éventuellement accéder aux voies aériennes supérieures d'un pilote accidenté, le test suivant sera pratiqué au moins une fois chaque saison sur tous les participants au Championnat :
- 96.** In order to be able to access to the airway of an injured driver should the need arise, the following test will be carried out at least once per season with each participant in the Championship:
- Le pilote est assis dans sa voiture, portant un casque intégral et le dispositif de retenue de la tête approuvé par la FIA en place et attaché, ceinture de sécurité bouclée. Aidé de deux secouristes, le Délégué Médical de la FIA ou à sa demande le médecin chef de l'Epreuve, doivent pouvoir retirer le casque, la tête étant maintenue en permanence en position neutre. En cas d'échec, le port d'un casque ouvert homologué pour être couplé avec un dispositif de retenue de la tête approuvé par la FIA sera exigé.
- The driver is to be seated in his car, with full-face helmet and FIA-approved head restraint in place and attached and safety harness buckled. With the help of two rescuers, the FIA Medical Delegate, or, at his request, the chief medical officer of the Event, must be able to remove the helmet with the driver's head maintained in a neutral position at all times. If this is impossible, the driver will be required to wear an open-face helmet homologated for use with the FIA-approved head restraint device.

97. Une vitesse limitée à 60 km/h est imposée pendant la Compétition sur la voie des stands. Excepté pendant la course, tout pilote dépassant la limitation se verra infliger une amende pour chaque km/h au-dessus de la limitation (cette amende pourra être augmentée en cas de récidive durant la même saison de Championnat). Pendant la course, les Commissaires Sportifs peuvent imposer une des pénalités prévues à l'Article 44 a) ou b) à tout pilote qui dépassera la limitation.

98. Si un pilote est confronté à de graves problèmes mécaniques durant les séances d'essais ou la course, il devra évacuer la piste ou regagner son stand dès que cette manœuvre pourra être effectuée en toute sécurité.

99. Les phares, le feu arrière et les feux de pluie arrière de la voiture devront être allumés en permanence quand elle roule sur une piste déclarée "piste humide".
Il sera laissé à l'appréciation du Directeur d'Epreuve de décider si un pilote doit être arrêté car les feux de sa voiture ne fonctionnent pas. Si une voiture est arrêtée pour ce motif, elle pourra rejoindre la Compétition lorsque la faute aura été réparée.

100. Seuls six membres d'équipe par voiture participante (dont chacun aura reçu et devra porter une identification spéciale) seront admis dans la zone de signalisation pendant les essais et après le départ de la course. Les stands, la voie des stands, le mur des stands et la grille de départ sont interdits aux personnes de moins de 16 ans.

101. Les animaux, sauf ceux qui pourront avoir été expressément autorisés par la FIA pour l'usage des services de sécurité, sont interdits dans la zone des stands, sur la piste et dans toutes les zones réservées aux spectateurs.

102. Le Directeur d'Epreuve, le Directeur de Course ou le Délégué Médical FIA, en concertation avec le Médecin-Chef de l'Epreuve, peuvent demander à un pilote de se soumettre à un examen médical à tout moment pendant la durée d'une Compétition.

103. Tout non-respect des conditions générales de sécurité du Code ou du présent Règlement Sportif pourra entraîner l'exclusion de la Compétition de la voiture et du pilote concernés.

VOIE DES STANDS

104. Les pilotes doivent se conformer en permanence aux directives des commissaires de piste.

a) Pour éviter qu'il y ait le moindre doute et à des fins descriptives, la voie des stands sera divisée en deux voies. La voie la plus rapprochée du mur des stands est appelée "voie rapide", et la voie la plus proche des garages est appelée "voie intérieure" ; c'est la seule

97. A speed limit of 60 kph during the Competition is enforced in the pit lane.

Except during the race, any driver who exceeds the limit will be fined for each kph above the limit (this may be increased in the case of a second offence in the same Championship season). During the race, the Stewards may impose either of the penalties under Article 44 a) or b) on any driver who exceeds the limit.

98. If a driver has serious mechanical difficulties during practice sessions or the race, he must leave the track or return to his pit as soon as it is safe to do so.

99. The car's headlights, rear light and rear rain lights must be illuminated at all times when it is running on a track that has been declared a "wet track".

It shall be at the discretion of the Race Director to decide if a driver should be stopped because his lights are not working. Should a car be stopped in this way, it may re-join the Competition when the fault has been remedied.

100. Only six team members per participating car (all of whom shall have been issued with and shall be wearing special identification) are allowed in the signalling area during practice and after the start of the race. People under 16 years of age are not allowed in the pits, pit lane, on the pit wall and on the starting grid.

101. Animals, except those which may have been expressly authorised by the FIA for use by security services, are forbidden in the pit area and on the track and in any spectator area.

102. The Race Director, the Clerk of the Course or the FIA Medical Delegate, in agreement with the Chief Medical Officer of the Event, can require a driver to undergo a medical examination at any time during a Competition.

103. Failure to comply with the general safety requirements of the Code or these Sporting Regulations may result in the exclusion of the car and driver concerned from the Competition.

PIT LANE

104. Drivers must follow the directions of the marshals at all times.

a) For the avoidance of doubt and for description purposes, the pit lane shall be divided into two lanes. The lane closest to the pit wall is designated the "fast lane", and the lane closest to the garages is designated the "inner lane" and is the only area where any work

zone où il est permis de travailler sur une voiture.

b) Sauf si une voiture est poussée sur la grille à tout moment lors de la procédure de départ, les voitures ne pourront être conduites que depuis le garage attribué au concurrent jusqu'à la sortie des stands.

c) Tout pilote entendant prendre le départ de la course depuis la voie des stands ne pourra conduire sa voiture depuis le garage attribué à son concurrent que lorsque le signal des 10 minutes aura été donné et devra s'arrêter en file indienne dans la voie rapide.

Lorsque les voitures sont autorisées à quitter la voie des stands, elles doivent le faire dans l'ordre dans lequel elles sont arrivées à la sortie de la voie des stands à moins qu'une autre voiture ne soit excessivement retardée.

d) Les concurrents ne sont pas autorisés à peindre une quelconque ligne sur la voie des stands.

e) Aucun équipement ne peut être laissé sur la voie rapide. Une voiture ne pourra entrer ou rester sur la voie rapide que si son pilote est assis à son volant en position normale de conduite et que la voiture est mue par ses propres moyens.

f) Le personnel du concurrent ne sera admis sur la voie des stands qu'immédiatement avant de devoir intervenir sur une voiture, et il devra évacuer la voie des stands dès qu'il aura accompli sa tâche. Les bras-supports ne devront pas dépasser 4 mètres de longueur (mesurés depuis la ligne délimitant le garage de la voie intérieure) et ils devront être positionnés de sorte que tout le matériel suspendu et les flexibles se trouvent au moins à 2 mètres au-dessus du sol.

g) Il incombe au concurrent de libérer sa voiture après un arrêt aux stands, uniquement lorsqu'il peut le faire en sécurité. Les voitures dans la voie rapide ont la priorité sur celles qui quittent la voie intérieure.

h) Les voitures doivent être garées en épi, en formation lors de toutes les séances d'essais libres, de qualifications (arrière de la voiture dans l'entrée du stand selon un angle d'environ 45 degrés et faisant face à la sortie de la voie des stands) même en cas de changement d'une ou plusieurs roues. Dans cette position uniquement, des interventions peuvent être effectuées sur les voitures lorsqu'elles sont à l'arrêt dans la zone de travail de la voie des stands. Pendant le déroulement de la séance des essais qualitatifs, toutes les voitures en compétition doivent rester dans la voie des stands lorsqu'elles ne sont pas sur la piste. A aucun moment, les voitures en compétition ne seront admises dans leur garage ou dans le paddock tant que la séance des essais qualitatifs ne sera pas terminée et que les voitures n'auront pas passé les vérifications techniques après les qualifications et qu'elles n'auront pas quitté le Parc Fermé, sauf autorisation expresse du Délégué Technique de la FIA.

i) Durant toutes les séances d'essais, et les courses, les ouvertures des garages (faisant face à la voie des stands) doivent être libres de tout type de couverture empêchant de voir clairement ce qui se passe à l'intérieur du garage. Pendant la Compétition, les voitures doivent être garées avec l'avant faisant face à la voie des stands à tout moment lorsqu'elles sont

may be carried out on a car.

b) Unless a car is pushed from the grid at any time during the start procedure, cars may only be driven from the competitor's designated garage area to the end of the pit lane.

c) Any driver intending to start the race from the pit lane may not drive his car from his competitor's designated garage area until the 10-minute signal has been given and must stop in single file in the fast lane.

When cars are permitted to leave the pit lane, they must do so in the order in which they arrived at the end of the pit lane, unless another car is unduly delayed.

d) Competitors must not paint lines on any part of the pit lane.

e) No equipment may be left in the fast lane. A car may enter or remain in the fast lane only with the driver sitting in the car behind the steering wheel in his normal position, and under its own power.

f) Competitor personnel are only allowed in the pit lane immediately before they are required to work on a car and must withdraw as soon as the work is complete. The supporting arms may not exceed 4 metres in length (measured from the line marking off the garage from the inner lane) and they must be positioned in such a way that all suspended equipment and hoses are at least 2 metres above the ground.

g) It is the responsibility of the competitor to release his car after a pit stop only when it is safe to do so. Cars in the fast lane have priority over the ones leaving the inner lane.

h) Cars must be angle-parked in formation at all free practice sessions, qualifying sessions (rear of the car into the pit entry at an angle of approximately 45 degrees facing towards the pit lane exit), even in the case of a change of one or more wheels. Only in this position can cars be worked on when stopped in the pit lane working area.

During the course of the qualifying practice session, all competing cars must remain in the pit lane whilst not on the track. At no time will competing cars be allowed in their garage or the paddock areas until such time as the qualifying practice session has ended and the car has been cleared from any post-qualifying scrutineering checks and released from the Parc Fermé, except with the express permission of the FIA Technical Delegate.

i) During all practice sessions, and races, the garage openings (facing the pit lane) must be free from any kind of covering that obstructs a clear view of what is happening inside the garage. During the Competition, the cars must be parked with the front facing towards the pit lane at all times when in the garages.

dans les garages.

j) Pour toutes les séances d'essais, et les courses, les voitures sont autorisées à se rendre dans la voie rapide uniquement après l'ouverture de la sortie des stands (excepté dans le cas c et excepté en Q3) et/ou pendant la suspension de la course).

k) Durant les activités des courses annexes se déroulant le même week-end, une voiture pourra être déplacée sur la voie des stands seulement avec l'accord du Directeur d'Épreuve.

CARBURANT, RAVITAILLEMENT ET ASSISTANCE DANS LES STANDS

105. Un fournisseur unique de carburant est désigné par la FIA suivant une procédure d'appel d'offres. Le dispositif de contrôle par analyse comparative du fournisseur est le seul faisant foi durant une Compétition. Le système prévu à l'Article 252.400 de l'Annexe J est utilisé pour tout contrôle a posteriori.

106. Les concurrents doivent mettre à disposition une conduite d'alimentation en carburant avec dispositif de coupure pour le prélèvement d'échantillons de carburant. Ce tuyau devra être suffisamment long pour toucher le sol à l'extérieur de la voiture.

A tout moment, la voiture devra contenir au moins 2 kg de carburant afin que des prélèvements puissent être effectués. Les 2 kg de carburant doivent être prélevés du réservoir par le raccord de prélèvement de carburant auto-obturant (Article 263.400 de l'Annexe J).

Il est interdit de refroidir le carburant par tout moyen.

107. Excepté lorsque la voiture fera l'objet d'une intervention, tout le personnel devra rester à l'intérieur du stand. Le nombre de mécaniciens est illimité.

108. Pendant les essais (libres, qualificatifs) et les courses, aucun ravitaillement et/ou retrait de carburant ne sera autorisé.

109. Toute infraction aux dispositions du Code ou du présent Règlement Sportif relatives à l'assistance dans les stands et au ravitaillement pourra entraîner l'exclusion de la Compétition de la voiture et du/des pilote(s) concerné(s).

ESSAIS LIBRES ET ESSAIS QUALIFICATIFS

110. Sauf disposition contraire dans le présent Règlement Sportif, la discipline en vigueur dans les stands et sur la piste ainsi que les mesures de sécurité seront les mêmes pour toutes les séances d'essais que celles en vigueur pendant la course.

111. Aucun pilote ne pourra prendre le départ de la course sans avoir pris part à la séance d'essais qualificatifs, sauf cas de force majeure reconnu comme tel par les Commissaires Sportifs.

j) For all practice sessions, and races, the cars are allowed to drive in the fast lane only after the pit exit is open (except in case c and except in Q3) and/or when a race is suspended).

k) During the activities relating to the support Competitions taking place on the same weekend, a car may be moved in the pit lane only with the agreement of the Race Director.

FUEL, REFUELLING AND PIT ASSISTANCE

105. A single fuel supplier is designated by the FIA following a tendering procedure. The FIA-approved comparative analysis control device provided by the supplier is the only authentic one. The system mentioned in Article 252.400 of Appendix J is used for any control after the competition.

106. Competitors must make available a fuel pipe with cut-off device for taking fuel samples. This pipe must be long enough to reach the ground outside the car.

At any time, the car must contain at least 2 kg of fuel for sampling. The 2 kg of fuel must be removed from the tank via the fuel sampling self-sealing connector (Article 263.400 of the Appendix J).

The cooling of the fuel, by any means whatsoever, is prohibited.

107. Except when work is carried out on a car, all personnel must remain inside the pit. There is no limitation on the number of mechanics.

108. During the practice sessions (free, qualifying) and races, refuelling and/or removing of fuel is not permitted.

109. Any breach of the provisions of the Code or these Sporting Regulations relating to pit assistance and refuelling may result in the exclusion of the car and driver(s) concerned from the Competition.

FREE PRACTICE AND QUALIFYING PRACTICE

110. Save where these Sporting Regulations require otherwise, pit and track discipline and safety measures will be the same for all practice sessions as for the race.

111. No driver may start in a race without having taken part in the qualifying practice session, except in a case of "force majeure" duly recognised as such by the Stewards.

112. a) Pendant toute la durée des essais, un feu vert et un feu rouge seront placés à la sortie de la voie des stands. Les voitures ne pourront quitter la voie des stands que lorsque le feu vert sera allumé. En outre, un drapeau bleu ou un feu bleu clignotant sera présenté à la sortie des stands pour prévenir les pilotes quittant la voie des stands si des voitures approchent sur la piste.

b) A la fin de chaque séance d'essais, chaque pilote ne pourra franchir la Ligne qu'une seule fois.

113. L'horaire et le programme des essais seront publiés séparément.

Au moment du dépôt de leur engagement, tous les participants au Championnat s'engagent à respecter les restrictions suivantes en matière d'essais :

Une séance d'essais officielle sera organisée par le Promoteur du Championnat après en avoir informé la FIA au moins six semaines avant la première Compétition de la saison concernée.

A partir de la 1^{ère} Compétition et ce jusqu'à la dernière, aucun essai privé ne sera autorisé avec des voitures entièrement ou en partie conformes au Règlement Technique Super 2000 sur un quelconque lieu avant qu'il n'accueille une manche du Championnat.

Ces essais pourront être organisés par le Promoteur et les coûts seront à la charge des concurrents.

114. Il y aura deux séances d'essais libres de 30 minutes. Trente minutes supplémentaires d'essais privés pourront être programmées avec l'accord de la FIA.

115. Il y aura une séance d'essai qualificatif composée de trois parties comme suit :

A. Qualification 1

Toutes les voitures participeront pendant les 20 premières minutes (30 minutes pour les circuits de ville) de la Q1. A la fin de cette période, toutes les voitures regagneront la voie des stands.

Après l'achèvement de la Q1, les voitures ne prenant pas part à la Q2 seront en régime de Parc Fermé. Tout travail effectué sur ces voitures devra cesser au drapeau à damier, et les voitures concernées devront reposer sur leurs roues pendant le reste de la séance. Seules les voitures admises à la Q2 pourront faire l'objet d'une intervention après le drapeau à damier de la Q1.

Afin de déterminer quels pilotes éliminer de la Q2, si deux pilotes ou plus réalisent des temps identiques durant la Q1, la priorité sera donnée à celui qui l'aura obtenu en premier.

L'intervalle entre la Q1 et la Q2 sera d'au moins 5 minutes.

B. Qualification 2

Les 12 voitures les plus rapides, d'après le classement provisoire de la Q1, seront admises à la Q2 pendant 10 minutes (15 minutes pour les circuits

112. a) During practice, there will be a green light and a red light at the pit lane exit. Cars may only leave the pit lane when the green light is on. Further, a blue flag or a blue flashing light will be shown at the pit lane exit to warn drivers leaving the pit lane if cars are approaching on the track.

b) At the end of each practice session, all drivers may cross the Line only once.

113. The time schedule and the programme of the practice sessions will be published separately.

With the submission of their registration, all participants in the Championship agree to abide by the following restrictions on testing:

One official testing session will be organised by the promoter of the Championship, once the FIA has been informed of this, at least six weeks before the first Competition of the season concerned.

From the 1st Competition right through to the last, no private testing is permitted with cars complying completely or partly with the Super 2000 Technical Regulations at any venue prior to its hosting a Championship round.

These testing sessions may be organised by the Promoter, the costs being charged to the competitors.

114. There will be two free practice sessions of 30 minutes. An additional 30 minutes of private testing may be scheduled with the agreement of the FIA.

115. There will be one qualifying practice session consisting of three parts as follows:

A. Qualifying 1

All cars will take part for the first 20 minutes (30 minutes for street circuits) in Q1. At the end of this time, all cars will return to the pit lane.

After the completion of Q1, the cars that will not take part in Q2 will be under Parc Fermé regulations. Any work that is being carried out on these cars must stop at the chequered flag, and the relevant cars must be resting on their wheels for the remainder of the session. Only the cars allowed to take part in Q2 may be worked on after the chequered flag of Q1.

In order to determine which drivers to eliminate for Q2, if two or more drivers set identical times during Q1, priority will be given to the one who set it first.

The interval between Q1 and Q2 will be of at least 5 minutes.

B. Qualifying 2

The fastest 12 cars, according to the provisional classification of Q1, will be admitted to Q2 for 10 minutes (15 minutes for street circuits). At the end of

de ville). A la fin de cette période, toutes les voitures regagneront leurs stands.

Seules les voitures habilitées à marquer des points dans le Championnat peuvent prendre part à la Q2. Les voitures acceptées au titre de l'Article 10 c) ne prendront pas part à la Q2.

Après l'achèvement de la Q2, les voitures ne prenant pas part à la Q3 seront en régime de Parc Fermé. Tout travail effectué sur ces voitures devra cesser au drapeau à damier, et les voitures concernées devront reposer sur leurs roues pendant le reste de la séance. Seules les voitures admises à la Q3 pourront faire l'objet d'une intervention après le drapeau à damier de la Q2.

Afin de déterminer quels pilotes éliminer de la Q3, si deux pilotes ou plus réalisent des temps identiques durant la Q2, la priorité sera donnée à celui qui l'aura obtenu en premier.

L'intervalle entre la Q2 et la Q3 sera d'au moins 5 minutes.

C. Qualification 3

Les 5 voitures les plus rapides, d'après le classement provisoire de la Q2, seront admises à la Q3.

En Q3, chaque pilote admis ne sera autorisé à couvrir qu'un seul tour chronométré. Chaque pilote admis devra effectuer un tour de chauffe (out lap), un tour chronométré et un tour de décélération (in lap). L'ordre de sortie de la voie des stands est basé sur le résultat provisoire de la Q2, le pilote le moins rapide partant en premier. Toutes les informations concernant le déroulement de la Q3 (ouverture et fermeture de la voie des stands, etc.) peuvent également être affichées sur les moniteurs de chronométrage.

- Les feux verts de sortie des stands seront allumés, donnant le signal du départ de la Q3.
- Durant une période de 20 secondes, la voiture arrivée en cinquième position lors de la Q2 a la possibilité de quitter la voie des stands et de commencer son tour de chauffe. Les feux rouges des stands seront allumés après 20 secondes.
- 30 secondes après que la voiture aura franchi pour la première fois la Ligne en dehors de la voie des stands, le feu vert de sortie des stands sera allumé pendant 20 secondes supplémentaires. Le pilote arrivé en quatrième position lors de la Q2 a la possibilité de quitter la voie des stands et de commencer son tour de chauffe. Cette procédure est répétée jusqu'à ce que les cinq pilotes admis aient eu la possibilité de quitter la voie des stands.
- Les pilotes sont tenus de quitter la voie des stands à l'heure dite.
- Tout pilote qui ne quitterait pas la voie des stands à l'heure dite ne sera pas autorisé à prendre part à la Q3. Dans ce cas, le feu des stands (une fois passé au vert) passera au rouge pendant 100 secondes puis à nouveau au vert pour le pilote suivant.
- Le temps du tour de chauffe effectué par un pilote ne pourra être supérieur à deux fois le temps le plus rapide établi par le pilote durant la Q1 ou la Q2.
- Le tour chronométré doit être effectué sur la piste.

this time, all cars will return to the pit lane.

Only cars that are entitled to score points in the Championship may take part in Q2. Cars accepted under Article 10 b) c) will not take part in Q2.

After the completion of Q2, the cars that will not take part in Q3 will be under Parc Fermé regulations. Any work that is being carried out on these cars must stop at the chequered flag, and the relevant cars must be resting on their wheels for the remainder of the session. Only the cars allowed to take part in Q3 may be worked on after the chequered flag of Q2.

In order to determine which drivers to eliminate for Q3, if two or more drivers set identical times during Q2, priority will be given to the one who set it first.

The interval between Q2 and Q3 will be of at least 5 minutes.

C. Qualifying 3

The fastest 5 cars, according to the provisional classification of Q2, will be admitted to Q3.

In Q3, each eligible driver will be permitted to complete only a single timed lap. Each eligible driver shall complete one warm up lap (out lap), one timed lap and one slow down lap (in lap). The running order from the pit lane is based on the provisional result of Q2, with the slowest driver starting first. All the information regarding the running of Q3 (opening and closing of the pit lane etc.) can also be displayed on the timing monitors.

- The green pit exit lights will be switched on, which is the signal of the start of Q3.
- During a period of 20 seconds, the car in fifth position in Q2 has the possibility to leave the pit lane and to start his out lap. The red pit lights will be switched on after 20 seconds.
- 30 seconds after the car crosses the Line for the first time outside the pit lane, the green pit exit light will be switched on for another 20 seconds. The driver in fourth position in Q2 has the possibility to leave the pit lane and start his out lap. This procedure is repeated until all five eligible drivers have had the possibility to leave the pit lane.
- The drivers are themselves responsible for leaving the pit lane in time.
- Any driver not leaving the pit lane in the given time is not allowed to take part in Q3. In such a case, the pit light (after it has been switched to green) will be red for 100 seconds and then change back to green for the next driver.
- The time for the out lap of a driver may not be slower than twice that of the fastest lap time set by the driver during Q1 or Q2.
- The timed lap must be completed on the track.

• Après l'achèvement de la Q3 (après le tour de décélération), la voiture doit être conduite directement au Parc Fermé sans s'arrêter dans la voie des stands, sauf instruction contraire des officiels de course.

Après la fin de la Q3, les voitures se trouvant dans la voie des stands doivent être poussées par les équipes vers le Parc Fermé.

Les pilotes et les membres du concurrent doivent se conformer aux instructions des officiels de course.

Du début de la Q1 à la fin de la Q3, les principes suivants s'appliqueront :

- l'ajout ou le retrait de carburant est interdit sur les voitures ;
- toutes les voitures devront être garées en épi sur la voie de travail, lorsqu'elles ne sont pas sur la piste ;
- les voitures ne seront autorisées sur la voie rapide que lorsque la sortie des stands sera ouverte au départ ou nouveau départ de la séance, excepté en Q3 ;
- les voitures ne peuvent être conduites dans leur garage et doivent rester dans la voie des stands à tout moment.

Dans le cas où il deviendrait nécessaire de reporter la Q2 ou la Q3 plus de 30 minutes après le drapeau à damier de la précédente partie de la qualification, toutes les voitures, y compris celles qui ne se seraient pas qualifiées pour la partie suivante, devront être dirigées vers leur garage respectif et mises en régime de Parc Fermé.

Les voitures admises pour la Q2 (ou Q3 respectivement) seront libérées au plus tard 30 minutes avant le départ de la séance concernée.

116. Pendant les essais, si une voiture s'arrête, elle devra être dégagée de la piste le plus rapidement possible afin que sa présence ne constitue pas un danger ou ne gêne pas les autres concurrents. Si le pilote est dans l'impossibilité de dégager la voiture d'un emplacement dangereux à son volant, il sera du devoir des commissaires de piste de lui prêter assistance.

Si des moyens techniques sont utilisés par les commissaires de piste pour dégager la voiture vers une position sûre, cette assistance ne pourra pas être utilisée pour permettre au pilote/à la voiture concerné(e) de rejoindre la séance.

117. Les essais pourront être interrompus aussi souvent et pour aussi longtemps qu'il sera jugé nécessaire afin de dégager la piste ou de permettre l'enlèvement d'une voiture. Dans le cas d'essais libres exclusivement, le Directeur d'Epreuve peut refuser de prolonger la période des essais après une interruption de ce type.

En outre, si, de l'avis des Commissaires Sportifs, un arrêt est causé délibérément, le pilote concerné pourra voir les temps qu'il aura réalisés au cours de cette séance annulés (en substitution ou en plus d'autres pénalités existantes) ; il pourra par ailleurs se voir refuser l'autorisation de participer à toute autre

• After completion of Q3 (after the slowdown lap), the car has to be driven directly to the Parc Fermé without stopping in the pit lane, unless instructed otherwise by the race officials.

After the end of Q3, cars that are in the pit lane must be pushed by the teams to the Parc Fermé.

Drivers and competitor members must comply with the instructions of the race officials.

From the start of Q1 until the end of Q3, the following principles will apply:

- no fuel can be added or removed from the cars;
- all cars must be angle-parked on the working lane, when not on the track;
- cars will only be allowed on the fast lane when the pit exit is open at the start or restart of the session, except in Q3;
- cars cannot be taken into their garage and must remain in the pit-lane at all times.

Should it become necessary to postpone Q2 or Q3 more than 30 minutes after the chequered flag of the previous part of the qualifying, all the cars, including those which did not qualify for the next part, must be directed to their respective garage and placed under Parc Fermé rules.

The cars admitted to Q2 (Q3 respectively) will be released at the latest 30 minutes before the start of the relevant session.

116. If a car stops during practice it must be removed from the track as quickly as possible so that its presence does not constitute a danger or hinder other competitors. If the driver is unable to drive the car from a dangerous position, it shall be the duty of the marshals to assist him.

If technical means are used by the marshals to remove the car to a safe position, this assistance cannot be used to help the driver/car concerned to rejoin the session.

117. Practice may be interrupted as often and for as long as deemed necessary to clear the track or to allow the recovery of a car. In the case of free practice only, the Race Director may decline to prolong the practice period after an interruption of this kind.

Furthermore if, in the opinion of the Stewards, a stoppage is caused deliberately, the driver concerned may have his times from that session cancelled (in substitution or in addition to other available penalties) and may not be permitted to take part in any other practice session that day.

séance d'essais ce jour-là.

En cas d'infraction en matière de pilotage lors de toute séance d'essais, les Commissaires Sportifs pourront faire reculer le pilote d'autant de places sur la grille qu'ils le jugeront approprié (en substitution ou en plus d'autres pénalités existantes).

En cas d'infraction concernant le non-respect des limites de la piste (Annexe L du CSI, Chapitre IV, Article 2), les Commissaires Sportifs pourront annuler les temps au tour ayant été améliorés du fait de cette infraction, (en plus ou en substitution de toutes autres pénalités disponibles).

A moins qu'il ne soit absolument clair qu'un pilote a commis une infraction en matière de pilotage, tout Incident fera normalement l'objet d'une enquête après la séance d'essai concernée ; toute pénalité imposée ne pourra faire l'objet d'un appel. Le cas échéant, il sera également tenu compte des dispositions de l'Article 47.

118. Toutes les voitures abandonnées sur le circuit pendant une séance d'essai seront ramenées aux stands dès que possible et pourront participer à la séance suivante.

119. Au cas où la séance d'essais qualificatifs serait ainsi interrompue, aucune réclamation relative aux conséquences possibles sur la qualification des pilotes admis au départ ne pourra être acceptée.

120. Tous les tours effectués pendant la séance d'essais qualificatifs seront chronométrés. A l'exception des tours pendant lesquels un drapeau rouge aura été présenté, il sera considéré qu'une voiture a effectué un tour chaque fois qu'elle franchira la Ligne.

ARRET DES ESSAIS

121. Dans le cas où il deviendrait nécessaire d'arrêter les essais à cause de l'encombrement du circuit à la suite d'un accident, ou parce que les conditions atmosphériques ou d'autres raisons en rendent la poursuite dangereuse, le drapeau rouge sera déployé et tous les feux d'annulation seront allumés sur la Ligne. Simultanément, des drapeaux rouges seront déployés à tous les postes de commissaires de piste. Lorsque le signal de cesser de courir sera donné, toutes les voitures devront réduire immédiatement leur vitesse et rentrer au pas à leurs stands respectifs, tout stationnement sur la voie rapide étant interdit. Toutes les voitures abandonnées sur la piste seront retirées et placées en lieu sûr. A la fin de chaque séance d'essais, tous les pilotes ne pourront franchir la Ligne qu'une seule fois.

LA GRILLE

122. A l'issue de la séance d'essais qualificatifs, le temps le plus rapide réalisé par chaque pilote sera officiellement publié.

In the event of a driving infringement during any practice session, the Stewards may drop the driver as many grid positions as they consider appropriate (in substitution or in addition to other available penalties).

In case of an infringement concerning the non-respect of the track limits (Appendix L to the ISC, Chapter IV, Article 2), the Stewards may cancel the improved lap times set as a result of that infringement (in addition to or in substitution for any other available penalties).

Unless it is completely clear that a driver committed a driving infringement, any such Incident will normally be investigated after the relevant practice session; any penalty imposed shall not be subject to appeal. Where appropriate, regard will also be given to the provisions of Article 47.

118. All cars abandoned on the circuit during any practice session will be brought back to the pits as soon as possible and may participate in the subsequent session.

119. Should the qualifying practice session be thus interrupted, no protest can be accepted as to the possible effects of the interruption on the qualification of drivers admitted to start.

120. All laps covered during qualifying practice will be timed. With the exception of a lap in which a red flag is shown, each time a car crosses the Line it will be deemed to have completed one lap.

STOPPING THE PRACTICE

121. Should it become necessary to stop the practice because the circuit is blocked by an accident or because weather or other conditions make it dangerous to continue, the red flag and the abort lights will be shown at the Line. Simultaneously, red flags will be shown at all the marshals' posts. When the signal is given to stop, all cars shall immediately reduce speed and proceed slowly back to their respective pits; parking in the fast lane is forbidden.

All cars abandoned on the track will be removed to a safe place. At the end of each practice session, all drivers may only cross the Line once.

THE GRID

122. At the end of qualifying practice, the fastest time achieved by each driver will be published officially.

123. Un pilote dont le meilleur temps qualificatif de la Q1 dépasse 107% du temps le plus rapide effectué en Q1 dans sa catégorie pourra ne pas être autorisé à participer aux courses. Néanmoins, dans des circonstances exceptionnelles qui pourront inclure la réalisation d'un temps au tour lors d'une précédente séance d'essais libres, les Commissaires Sportifs pourront autoriser la voiture à prendre le départ de la course. Si plus d'un pilote est accepté de cette manière, leur ordre sera déterminé par les Commissaires Sportifs.

Dans ces deux cas, la décision des Commissaires Sportifs ne pourra faire l'objet d'aucun appel de la part des concurrents.

124. La grille de départ de la Course 1 sera déterminée à l'issue des trois parties de la séance d'essai qualificatif de la manière suivante :

- a) Les cinq premières places seront occupées par les voitures ayant pris part à la Q3 (en fonction de leur temps en Q3). La voiture la plus rapide prendra le départ de la course sur la position de la grille qui constituait la pole position l'année précédente ou, sur un nouveau circuit, sur celle qui a été désignée comme telle par la FIA.
- b) Toute voiture admise à la Q3 qui n'effectuerait pas de tour chronométré à la Q3, sera placée en 5^{ème} position. Si 2 voitures ou plus ne parviennent pas à couvrir un tour chronométré à la Q3, elles seront placées selon le même principe, en fonction de leurs positions relatives à la Q2.
- c) Les positions six à douze seront occupées par les voitures éliminées pendant la Q2 (en fonction de leur temps en Q2)
- d) Toute voiture admise à la Q2 qui n'effectuerait pas de tour chronométré à la Q2, sera placée en 12^{ème} position. Si 2 voitures ou plus ne parviennent pas à couvrir un tour chronométré à la Q2, elles seront placées selon le même principe, en fonction de leurs positions relatives à la Q1.
- e) Les positions suivantes seront occupées par les voitures éliminées durant la Q1.

125. Si deux pilotes ou plus obtenaient le même temps **pendant la Q1, Q2**, la priorité serait donnée à celui qui l'a obtenu en premier. Une fois que la grille a été établie conformément à l'Article 124, les pénalités de position sur la grille (s'il y a lieu) seront appliquées aux pilotes en question dans l'ordre des infractions commises.

Si deux pilotes ou plus obtenaient le même temps en Q3, la position sera déterminée par le meilleur temps effectué en Q2.

126. La grille de départ définitive de la Course 1 et la grille de départ provisoire de la Course 2 seront publiées 60 minutes avant le départ du tour de formation de course 1, le jour de la course ; la grille de départ définitive de la Course 2 sera publiée dès que possible après la Course 1.

123. Any driver whose best qualifying lap of Q1 exceeds 107% of the fastest time in Q1 in his category may not be allowed to take part in the races.

Under exceptional circumstances, however, which may include setting a lap time in a previous free practice session, the Stewards may permit the car to start the race. Should more than one driver be accepted in this manner, their order will be determined by the Stewards.

In neither case may a competitor appeal against the Stewards' decision.

124. The starting grid for Race 1 will be drawn up in the three parts of the qualifying practice session in the following way:

- a) The top five positions will be occupied by the cars which took part in Q3 (according to Q3 times). The fastest car will start the race from the position on the grid which was the pole position in the previous year or, on a new circuit, has been designated as such by the FIA.
- b) Any car eligible for Q3 that does not complete a timed lap in Q3 will be placed in 5th position. If 2 or more cars fail to complete a timed lap in Q3, they will be placed following the same principle, according to their relative positions in Q2.
- c) Positions six to twelve will be occupied by the cars eliminated during Q2 (according to their Q2 times).
- d) Any car eligible for Q2 that does not complete a timed lap in Q2 will be placed in 12th position. If 2 or more cars fail to complete a timed lap in Q2, they will be placed following the same principle, according to their relative positions in Q1.
- e) The next positions will be occupied by the cars eliminated during Q1.

125. Should two or more drivers have set identical times **during Q1, Q2**, priority will be given to the one who set it first.

Once the grid has been established in accordance with Article 124, grid position penalties (if any) will be applied to the drivers in question in the order in which the offences were committed.

Should two or more drivers have set identical times in Q3, the position will be determined by the best time set in Q2.

126. The final starting grid of Race 1 and the provisional starting grid of Race 2 will be published 60 minutes before start of the formation lap of Race 1 on race day; the final starting grid of Race 2 will be published as soon as possible after Race 1.

La grille de départ de la Course 2 sera établie en fonction des résultats définitifs de la Q3 et Q2 pour les 12 premières places, et de la Q1 pour les suivantes. Toutes les décisions prises par les Commissaires Sportifs à l'issue de la Course 1 nécessitant une investigation ne pourront pas avoir d'effet direct sur la grille de départ de la Course 2.

Pour la grille de la Course 2

a) Les positions 1 à 10 seront occupées par les 10 premières voitures ~~de la grille de la course 1~~ **des résultats combinés des qualifications** dans l'ordre inverse.

b) Les 11^{ème} et 12^{ème} places seront occupées par les voitures non inversées de la Q2. Les autres voitures seront placées derrière et prendront le départ à partir de la 13^{ème} place et ainsi de suite jusqu'au dernier classé de la Q1.

c) Après la publication de la grille définitive, les espaces sur la grille de la Course 2 ne seront pas comblés.

d) Entre les deux courses, tout concurrent souhaitant que les règles s'appliquant au Parc Fermé soient neutralisées devra soumettre une demande écrite à cet effet aux Commissaires Sportifs de l'Epreuve par l'intermédiaire du Délégué Technique. Une telle demande devra être soumise au plus tard dix minutes après le drapeau à damier de la Course 1.

e) Toutes les voitures qui n'auront pas été autorisées à s'aligner sur la grille en fonction des places obtenues à l'issue de la séance d'essais qualificatifs en raison de la neutralisation du Parc Fermé après la Course 1 se placeront au fond de la grille de départ de la Course 2 dans l'ordre du classement à l'issue de la Q1.

f) Tout concurrent dont la/les voiture(s) sera(en)t dans l'impossibilité de prendre le départ pour quelque raison que ce soit (ou qui a de bonnes raisons de penser que sa/ses voiture(s) ne sera/seront pas prête(s) à prendre le départ) devra en informer le Directeur d'Epreuve ou le Délégué Technique dès qu'il en aura l'occasion et, dans tous les cas, pas plus tard que 45 minutes avant le départ de la course.

127. Les rangs de la grille seront espacés d'au moins 8 mètres.

BRIEFING

128. Un briefing par le Directeur d'Epreuve aura lieu de préférence la veille des premiers essais libres. Tous les pilotes engagés dans la Compétition et les représentants attirés de leurs concurrents devront être présents pendant tout le briefing ; toute absence pourra entraîner l'exclusion de la course.

Si le Directeur d'Epreuve estime qu'un autre briefing est nécessaire, il aura lieu à une heure et dans un endroit convenus avec les Commissaires Sportifs. Les pilotes et les représentants des concurrents en seront informés.

PROCEDURE DE DEPART

The starting grid for Race 2 will be determined by the final results of Q3 and Q2 for the top 12 positions, and of Q1 for the rest. All decisions taken by the Stewards after Race 1 that require an investigation cannot have a direct effect on the starting grid of Race 2.

For the Race 2 grid

a) Positions 1-10 will be occupied by the first 10 cars ~~of the grid for race 1~~ **of the final combined qualifying results** in reverse order.

b) The 11th and 12th positions will be occupied by the cars from Q2 that are not in reverse order. The other cars will be placed behind them and will take the start from the 13th place and so on until the last placed car in Q1.

c) After the publication of the final grid, the gaps on the grid for Race 2 will not be closed.

d) Between the two races, any competitor who wishes the Parc Fermé rules to be neutralised must submit a written request to this effect to the Stewards of the Meeting via the Technical Delegate. Such a request must be submitted at the latest ten minutes after the chequered flag of Race 1.

e) All cars that have lost the right to line up according to the positions obtained in Qualifying practice session for neutralisation of the Parc Fermé after Race 1 will line up at the back of the starting grid for Race 2 in the order of their qualifying positions in Q1.

f) Any competitor whose car(s) is (are) unable to start for any reason whatsoever (or who has good reason to believe that their car(s) will not be ready to start) must inform the Race Director or Technical Delegate accordingly at the earliest opportunity and, in any case, no later than 45 minutes before the start of the race.

127. The rows on the grid will be separated by at least 8 metres.

BRIEFING

128. A briefing by the Race Director will take place preferably on the day before the first free practice. All drivers entered in the Competition, and their competitors' appointed representatives, must be present throughout the briefing; any absence may result in exclusion from the race.

If the Race Director considers that another briefing is necessary, this will take place at a time and place agreed with the Stewards. The drivers and the competitors' representatives will be informed accordingly.

STARTING PROCEDURE

129. 25 minutes avant l'heure du départ du tour de formation de la Course 1 et 20 minutes avant l'heure du départ du tour de formation de la Course 2, la sortie des stands sera ouverte et les voitures seront autorisées à quitter les stands pour couvrir un tour de reconnaissance. A la fin de ce tour, elles s'arrêteront sur la grille dans l'ordre de départ, moteur arrêté. Si les pilotes souhaitent effectuer plus d'un tour de reconnaissance, ils effectueront un passage par la voie des stands à une vitesse très réduite entre chacun des tours.

Toute voiture qui ne termine pas le tour de reconnaissance et ne rejoint pas la grille ou la voie des stands par ses propres moyens ne sera pas autorisée à prendre le départ de la course depuis la grille.

Après la course, la voiture sera ramenée dans la voie des stands.

130. 17 minutes avant l'heure du départ du tour de formation de la Course 1 et 12 minutes avant l'heure du départ du tour de formation de la Course 2, un signal sonore retentira annonçant que la fermeture de la sortie des stands aura lieu 2 minutes plus tard.

15 minutes avant l'heure de départ du tour de formation de la Course 1 et 10 minutes avant l'heure de départ du tour de formation de la Course 2, la sortie des stands sera fermée et un second signal sonore retentira. Toute voiture se trouvant encore dans les stands pourra prendre le départ des stands mais seulement sous la direction des commissaires de piste. Elle ne pourra être conduite à la sortie des stands qu'avec le pilote au volant.

Si la sortie des stands est située juste derrière la Ligne, toutes ces voitures pourront rejoindre la course une fois que l'ensemble du plateau aura passé la sortie de la voie des stands pour la première fois après le départ.

Si la sortie des stands se trouve juste devant la Ligne, les voitures pourront rejoindre la course dès que l'ensemble du plateau aura traversé la Ligne après le départ.

131. L'utilisation d'une batterie externe est autorisée sur la grille de départ dans la zone de travail située dans la "voie des stands intérieure" devant le garage du concurrent et dans la zone d'attente à la sortie de la voie des stands en cas d'un départ depuis celle-ci.

132. L'approche du départ sera annoncée par des panneaux présentés dix minutes, cinq minutes, trois minutes, une minute et quinze secondes avant le départ du tour de formation. Chacun de ces panneaux sera accompagné d'un signal sonore.

Lorsque le panneau dix minutes sera montré, toutes les personnes sauf les pilotes, officiels et personnels techniques des concurrents devront quitter la grille.

Les changements de roues ne pourront être autorisés sur la grille de départ qu'avant le signal cinq minutes.

Lorsque le panneau cinq minutes sera montré, les roues de toutes les voitures devront avoir été

129. 25 minutes before the time for the start of the formation lap of Race 1 and 20 minutes before the time for the start of the formation lap of Race 2, the pit exit will be opened and the cars will be permitted to leave the pits to cover a reconnaissance lap. At the end of this lap, they will stop on the grid in starting order with their engines stopped. Should they wish to cover more than one reconnaissance lap, this must be done by driving through the pit lane at a greatly reduced speed between laps.

Any car which does not finish the reconnaissance lap and does not reach the grid or the pit lane under its own power will not be permitted to start the race from the grid.

After the race, the car will be brought back to the pit lane.

130. 17 minutes before the time for the start of the formation lap of Race 1 and 12 minutes before the time for the start of the formation lap of Race 2, a warning signal announcing the closing of the pit exit in 2 minutes will be given.

15 minutes before the time for the start of the formation lap of Race 1 and 10 minutes before the time for the start of the formation lap of Race 2, the pit exit will be closed and a second warning signal will be given. Any car which is still in the pits can start from the pits, but only under the direction of the marshals. It may be moved to the pit exit only with the driver in position.

Where the pit exit is immediately after the Line, all such cars may then join the race once the whole field has passed the end of the pit lane for the first time after the start.

Where the pit exit is immediately before the Line, cars will join the race as soon as the whole field has crossed the Line after the start.

131. The use of an external battery is authorised on the starting grid in the working area on the "inner pit lane" in front of the competitor's garage and in the waiting area at the end of the pit lane in case of a start from there.

132. The approach of the start will be announced by signals shown ten minutes, five minutes, three minutes, one minute and fifteen seconds before the start of the formation lap, each of which will be accompanied by an audible warning.

When the ten-minute signal is shown, everybody except drivers, officials and competitor technical staff must leave the grid.

Wheel changes on the starting grid may only be allowed prior to the five-minute signal.

When the five-minute signal is shown, all cars must have their wheels fitted. After this signal, wheels may

montées. Après ce signal, les roues ne pourront plus être enlevées que dans les stands.

Une pénalité de passage par la voie des stands comme indiqué à l'Article 44a) sera imposée à tout pilote dont la voiture n'avait pas toutes les roues complètement montées au signal cinq minutes.

Les couvertures chauffantes pourront être utilisées jusqu'au signal trois minutes. Au signal trois minutes, les voitures devront reposer sur leurs roues.

Une pénalité de passage par la voie des stands comme indiqué à l'Article 44a) sera imposée à tout pilote dont la voiture ne reposait pas sur ses roues au signal trois minutes.

Lorsque le panneau une minute sera montré, les moteurs seront démarrés et tous les personnels techniques des concurrents devront quitter la grille avant que le signal quinze secondes ne soit donné en emportant tout le matériel avec eux.

Le ravitaillement est interdit sur la grille.

133. Signal quinze secondes : 15 secondes après ce signal, un drapeau/feu vert sera présenté/allumé à l'avant de la grille pour indiquer que les voitures doivent entamer un tour de formation en restant dans l'ordre de la grille de départ. Les voitures seront suivies par une voiture officielle. Pendant ce tour, les essais de départs sont interdits, et les voitures devront rester en formation aussi serrée que possible.

Pendant le tour de formation, les dépassements ne sont autorisés que si une voiture est retardée en quittant sa position de grille et que les voitures se trouvant derrière elle ne peuvent éviter de la dépasser sans retarder outre mesure le reste du plateau. Dans ce cas, les pilotes ne pourront dépasser que pour rétablir l'ordre de départ initial. Un pilote retardé en quittant la grille ne pourra dépasser une autre voiture en mouvement s'il est resté immobile après le franchissement de la Ligne par le reste des voitures, et il devra prendre le départ de la course à partir de l'arrière de la grille. Si plusieurs pilotes sont concernés, ils doivent se placer à l'arrière de la grille dans l'ordre où ils sont partis pour effectuer le tour de formation. Si la Ligne ne se trouve pas devant la pole position, aux fins du présent Article uniquement, elle sera considérée comme une ligne blanche située à un mètre devant la pole position.

134. Dans le cas où un pilote aurait besoin d'aide après le signal 15 secondes, il devra l'indiquer aux commissaires de piste.

Si la voiture demeure incapable de prendre le départ du tour de formation, elle sera poussée dans la voie des stands par le chemin le plus court, et les mécaniciens pourront de nouveau intervenir dessus. Tout pilote étant poussé depuis la grille ne peut pas essayer de faire démarrer sa voiture jusqu'à l'intérieur de la voie des stands.

Dans ce cas, des commissaires de piste munis de drapeaux jaunes se tiendront à côté de la voiture (ou des voitures) concerné(es) pour prévenir les pilotes arrivant derrière.

Lorsqu'ils quittent la grille, tous les pilotes doivent

only be removed in the pits.

A drive-through penalty as indicated in Article 44a) will be imposed on any driver whose car did not have all its wheels fully fitted at the five-minute signal.

Tyre-warmers may be used until the three-minute signal. At the three-minute signal, the cars must be resting on their wheels.

A drive-through penalty as indicated in Article 44a) will be imposed on any driver whose car was not resting on its wheels at the three-minute signal.

When the one-minute signal is shown, engines will be started and all competitor technical staff must leave the grid by the time the 15-second signal is given, taking all equipment with them.

Fuelling on the grid is prohibited.

133. Fifteen-second signal: 15 seconds after this signal a green flag / light will be shown at the front of the grid whereupon the cars will begin a formation lap, maintaining their starting order. The cars will be followed by a race-closing car. During this lap, practice starts are forbidden and the formation must be kept as tight as possible.

Overtaking during the formation lap is only permitted if a car is delayed when leaving its grid position and cars behind cannot avoid passing it without unduly delaying the remainder of the field. In this case, drivers may only overtake to re-establish the original starting order.

Any driver who is delayed leaving the grid may not overtake another moving car if he was stationary after the remainder of the cars had crossed the Line, and must start the race from the back of the grid. If more than one driver is affected, they must form up at the back of the grid in the order in which they left to complete the formation lap.

If the Line is not situated in front of the pole position, for the purposes of this Article only, it will be deemed to be a white line one metre in front of pole position.

134. If any driver needs assistance after the 15-second signal, he must indicate this to the marshals.

If the car is still unable to start the formation lap, it will be pushed into the pit lane by the shortest route and the mechanics may work on the car again.

Any driver being pushed from the grid may not attempt to start his car until in the pit lane.

In this case, marshals with yellow flags will stand beside any car (or cars) concerned to warn drivers behind.

When leaving the grid, all drivers must proceed at a

rouler à une vitesse très réduite jusqu'au dégagement de tout le personnel des Concurrents se trouvant à côté de la piste.

Les commissaires de piste recevront l'ordre de pousser toute voiture restant sur la grille dans la voie des stands par le chemin le plus court immédiatement après que les voitures capables de quitter la grille l'auront fait.

135. Lorsque les voitures auront regagné leurs places respectives sur la grille de départ, un drapeau vert sera présenté derrière le dernier rang de la grille. Le starter donnera alors un signal 5 secondes avant d'allumer le feu rouge. Il s'écoulera normalement de 0,2 à 3 secondes entre le moment où les feux rouges seront allumés et le moment où ils s'éteindront. Le départ de la course sera donné à l'extinction des feux rouges.

136. Si, après le retour de la voiture sur la grille de départ au terme du tour de formation, un problème apparaît, les procédures suivantes s'appliqueront :

a) Si un problème susceptible de compromettre le départ apparaît sur la voiture :

- le pilote doit immédiatement l'indiquer aux commissaires de piste et le commissaire responsable de sa ligne doit immédiatement agiter un drapeau jaune. Si le Directeur d'Epreuve décide que le départ doit être retardé, les feux verts seront allumés deux secondes après les feux d'annulation, un panneau indiquant "EXTRA FORMATION LAP" sera montré et toutes les voitures en mesure de le faire devront effectuer un autre tour de formation tandis que la voiture qui a été victime du problème est déplacée dans la voie des stands. Tout pilote étant poussé depuis la grille ne peut pas essayer de faire démarrer la voiture.
- Le concurrent pourra alors tenter de remédier au problème et, dans le cas où elle y parviendrait, la voiture pourra repartir depuis la sortie de la voie des stands. Dans le cas où plusieurs voitures seraient impliquées, leur ordre de départ sera déterminé en fonction de l'ordre dans lequel elles auront atteint la sortie de la voie des stands.

Chaque fois que cela se produit, la course sera écourtée d'un tour.

b) Si un autre type de problème se pose et si le Directeur d'Epreuve décide de retarder le départ de la course, les procédures suivantes s'appliqueront :

- 1) Si le départ de la course n'a pas été donné, tous les feux d'annulation seront allumés, un panneau "DELAYED START" sera présenté, tous les moteurs seront arrêtés et le nouveau tour de formation commencera 5 minutes plus tard, la distance de la course étant réduite d'un tour. Le signal suivant sera le signal trois minutes.

Chaque fois que cela se produit, la course sera écourtée d'un tour.

greatly reduced speed until clear of any Competitor personnel standing beside the track.

Marshals will be instructed to push any car or cars which remain on the grid into the pit lane by the shortest route immediately after all cars able to leave the grid have done so.

135. When the cars have come back to their respective grid positions, a green flag will be shown behind the last grid row. The starter will then show a 5-second signal, and will then switch on the red light. Normally, the time lapse between switching on the red lights and extinguishing them will be between 0.2 and 3 seconds. The race will be started by extinguishing the red lights.

136. If, after returning to the starting grid at the end of the formation lap, a problem arises, the following procedures shall apply:

a) If a car develops a problem that could endanger the start:

- the driver must immediately indicate this to the marshals and the marshal responsible for that row must immediately wave a yellow flag. If the Race Director decides the start should be delayed, the green lights will be illuminated two seconds after the abort lights, a board saying "EXTRA FORMATION LAP" will be displayed, and all cars able to do so must complete a further formation lap whilst the car which developed the problem is moved into the pit lane.
Any driver being pushed from the grid may not attempt to start the car.
- The competitor may then attempt to rectify the problem and, if successful, the car may then start from the end of the pit lane. Should there be more than one car involved their starting order will be determined by the order in which they reached the end of the pit lane.

Every time this happens the race will be shortened by one lap.

b) If any other type of problem arises, and if the Race Director decides the start should be delayed, the following procedures shall apply:

- 1) If the race has not been started, the abort lights will be switched on, a board saying "DELAYED START" will be displayed, all engines will be stopped and the new formation lap will start 5 minutes later with the race distance reduced by one lap. The next signal will be the three-minute signal.

Every time this happens the race will be shortened by one lap.

2) Si le départ de la course a déjà été donné, les commissaires de piste situés le long de la grille agiteront leurs drapeaux jaunes afin d'informer les pilotes qu'une voiture est immobilisée sur la grille.

3) Si, après le départ de la course, une voiture reste immobile sur la grille de départ, il est du devoir des commissaires de piste de la pousser dans la voie des stands par le chemin le plus rapide.

4) Si le pilote ne peut démarrer la voiture alors qu'elle est poussée, ses mécaniciens pourront essayer de la démarrer dans la voie des stands. Si, à ce moment-là, la voiture démarre, elle pourra rejoindre la course.

2) If the race has been started, the marshals alongside the grid will wave their yellow flags to inform the drivers that a car is stationary on the grid.

3) If, after the start, a car is immobilised on the starting grid, it shall be the duty of the marshals to push it into the pit lane by the fastest route.

4) If the driver is unable to start the car whilst it is being pushed, his mechanics may attempt to start it in the pit lane. If the car then starts, it may rejoin the race.

137. Toutes les voitures partant de la voie des stands devront être arrêtées par les commissaires de piste à la sortie de la voie des stands. Ces voitures seront considérées comme ayant pris le départ dès que les commissaires de piste les auront laissées s'élanter. Les feux à la sortie de la voie des stands devront être strictement respectés. Les voitures ayant pris le départ de la voie des stands boucleront leur premier tour dès qu'elles franchiront la ligne de départ/d'arrivée pour la première fois. Si la sortie de la voie des stands se trouve avant la ligne, les voitures ayant pris le départ de la voie des stands boucleront leur premier tour dès qu'elles franchiront la ligne de départ/d'arrivée pour la seconde fois.

138. Sauf autorisation expresse de la FIA, pendant le départ d'une course, le mur des stands devra être libre de toute personne à l'exception d'une personne par voiture, des officiels et des commissaires préposés à l'incendie dûment autorisés qui auront tous reçu l'accréditation (laissez-passer) appropriée et devront la porter.

139. Une pénalité en temps sera infligée pour un faux départ signalé par les juges de départ, les juges de fait, le Directeur d'Epreuve ou le Starter.

140. La seule variation permise dans cette procédure de départ relève des cas suivants :

a) S'il commence à pleuvoir après l'apparition du signal 5 minutes mais avant le départ de la course et que, de l'avis du Directeur d'Epreuve, les concurrents devraient avoir la possibilité de changer de pneumatiques, les feux d'annulation seront allumés sur la Ligne, et la procédure de départ recommencera à partir du point 15 minutes.

b) Si le départ de la course est imminent et que de l'avis du Directeur d'Epreuve, la quantité d'eau sur la piste est telle que celle-ci ne puisse être négociée en sécurité, même avec des pneus pluie, les feux d'annulation seront allumés sur la Ligne et des informations concernant le retard possible seront affichées sur les moniteurs de chronométrage. Une fois l'heure de départ connue, un avertissement sera donné au moins dix minutes à l'avance.

c) Si le départ de la course est donné derrière la

137. All cars starting from the pit lane must be stopped by the marshals at the pit lane exit. These cars are considered to have started as soon as released by the marshals. The lights at the pit lane exit must be strictly observed. Cars starting from the pit lane will have completed their first lap as soon as they cross the start/finish line for the first time.

If the pit lane exit is before the line, cars starting from the pit lane will have completed their first lap as soon as they cross the start/finish line for the second time.

138. Unless specifically authorised by the FIA, during the start of a race, the pit wall must be kept free of all persons with the exception of one person per car, properly authorised officials and fire marshals, all of whom shall have been issued with and shall be wearing the appropriate pass.

139. A time penalty will be imposed for a false start if so reported by start line judges, judges of fact, the Race Director or the Starter.

140. Only in the following cases will any variation in the start procedure be allowed:

a) If it starts to rain after the five-minute signal but before the race is started and, in the opinion of the Race Director, competitors should be given the opportunity to change tyres, the abort lights will be shown on the Line and the starting procedure will begin again at the 15-minute point.

b) If the start of the race is imminent and, in the opinion of the Race Director, the volume of water on the track is such that it cannot be negotiated safely even on wet-weather tyres, the abort lights will be shown on the Line and information concerning the likely delay will be displayed on the timing monitors. Once the start time is known, at least ten minutes' warning will be given.

c) If the race is started behind the Safety Car, Article

Voiture de Sécurité, l'Article 145 s'appliquera.

145 will apply.

141. Les Commissaires Sportifs pourront utiliser tout système vidéo ou électronique susceptible de les aider à prendre une décision. Les décisions des Commissaires Sportifs pourront prévaloir par rapport à celles des juges de fait. Toute infraction aux dispositions du Code ou du présent Règlement Sportif relatives à la procédure de départ pourra entraîner l'exclusion de la voiture et des pilotes concernés de la Compétition.

141. The Stewards may use any video or electronic means to assist them in reaching a decision. The Stewards may overrule judges of fact. A breach of the provisions of the Code or these Sporting Regulations relating to starting procedure may result in the exclusion of the car and drivers concerned.

LA COURSE

THE RACE

142. Une course ne sera pas suspendue en cas de pluie sauf si le circuit était bloqué ou si la poursuite de la course s'avérait dangereuse.

142. A race will not be suspended in the event of rain unless the circuit is blocked or it is dangerous to continue.

143. Pendant la course, si jamais une voiture s'arrête, elle devra être dégagée de la piste le plus rapidement possible afin que sa présence ne constitue pas un danger, ou ne gêne pas les autres concurrents. Si le pilote se trouve dans l'impossibilité de dégager la voiture d'une position dangereuse assis à son volant, il sera du devoir des commissaires de piste de lui prêter assistance. Si, grâce à cette assistance, le moteur redémarre et si le pilote peut rejoindre la course, la voiture sera exclue du classement de la course. Si des moyens techniques sont utilisés par les commissaires de piste pour dégager la voiture vers une position sûre, cette assistance ne pourra pas être utilisée pour permettre au pilote/à la voiture concerné(e) de rejoindre la course, excepté au titre de l'Article 134.

143. If a car stops during the race, it must be removed from the track as quickly as possible so that its presence does not constitute a danger or hinder other competitors. If the driver is unable to drive the car from a dangerous position, it shall be the duty of the marshals to assist him. If any such assistance results in the engine starting and the driver rejoining the race, the car will be excluded from the results of the race.

If technical means are used by the marshals to remove the car to a safe position, this assistance cannot be used to help the driver/car concerned to rejoin the race, except under Article 134

144. Pendant la course, les pilotes sortant de la voie des stands ne pourront le faire que lorsque le feu à la sortie de la voie des stands sera vert, et sous leur propre responsabilité. Un commissaire de piste muni d'un drapeau bleu ou d'un feu bleu clignotant préviendra également le pilote si des voitures approchent sur la piste.

144. During the race, drivers leaving the pit lane will do so only when the light at the pit lane exit is green and under their own responsibility. A marshal with a blue flag, or a blue flashing light, will also warn the driver if cars are approaching on the track.

VOITURE DE SECURITE

SAFETY CAR

145. Article 2.9 de l'Annexe H. L'alinéa 2.9.16 ne s'applique pas à ce Championnat. Il est remplacé par le texte suivant : Pour chaque course, les deux premiers tours réalisés par la Voiture de Sécurité ne seront pas pris en compte dans la distance de la course.

145. Article 2.9 of Appendix H. Paragraph 2.9.16 does not apply to this Championship. It is replaced with the following text: In each race, the first 2 Safety Car laps completed will not count towards the race distance.

SUSPENSION DE LA COURSE

SUSPENDING THE RACE

146. S'il s'avère nécessaire de suspendre la course à cause de l'encombrement du circuit à la suite d'un accident ou parce qu'à ce moment les conditions atmosphériques ou d'autres raisons en rendent la poursuite dangereuse, le directeur de course ordonnera que des drapeaux rouges soient déployés à tous les postes de commissaire de piste et que les feux d'annulation soient allumés sur la Ligne.

146. Should it become necessary to suspend the race because the circuit is blocked by an accident or because weather or other conditions make it dangerous to continue, the clerk of the course will order red flags to be shown at all marshal posts and the abort lights to be shown at the Line.

Lorsque le signal de suspension de la course est donné, les dépassements sont interdits, la sortie des stands est fermée et toutes les voitures doivent avancer lentement jusqu'à la ligne du drapeau rouge où elles doivent s'arrêter en formation décalée. Si la voiture de tête sur la piste ne se trouve pas devant la file, toutes les voitures situées entre elle et la ligne du drapeau rouge recevront l'instruction d'accomplir un autre tour avant la reprise de la course.

Les voitures n'étant pas en mesure de revenir sur la grille du fait que la piste est bloquée, seront ramenées lorsque la piste sera dégagée et seront disposées dans l'ordre qu'elles occupaient avant la suspension de la course.

L'ordre des voitures sera déterminé en fonction des positions qu'elles occupaient à la fin de la section du circuit parcouru avant la décision de suspension de la course.

Toutes ces voitures seront ensuite autorisées à reprendre la course.

La Voiture de Sécurité sera conduite devant la file des voitures derrière la ligne du drapeau rouge.

Pendant la suspension de la course :

- ni la course ni le système de chronométrage ne seront arrêtés ;
- il sera possible d'intervenir sur les voitures une fois qu'elles seront arrêtées derrière la ligne du drapeau rouge ou qu'elles seront entrées dans les stands mais toute intervention de ce genre ne devra pas empêcher la reprise de la course ;
- tout ravitaillement et/ou retrait de carburant sera(ont) interdit(s) ;
- seuls les membres des concurrents et les officiels seront autorisés sur la grille.

Les voitures pourront entrer dans la voie des stands pendant la suspension de la course mais une pénalité de passage par la voie des stands (voir Article 44) sera infligée à tout pilote qui entre dans la voie des stands ou dont la voiture est poussée depuis la grille vers la voie des stands après la suspension de la course. Toute voiture qui se trouvait à l'entrée des stands ou dans la voie des stands lorsque la course a été suspendue n'encourra pas de pénalité.

Toutes les voitures dans la voie des stands seront autorisées à quitter les stands une fois que la course aura repris mais toutes les voitures qui se trouvaient à l'entrée des stands ou dans la voie des stands lorsque la course a été suspendue seront libérées avant les autres. Sous réserve de ce qui précède, toutes les voitures entendant reprendre la course depuis la sortie des stands pourront le faire dans l'ordre dans lequel elles y sont arrivées par leurs propres moyens, à moins qu'une autre voiture ne soit excessivement retardée.

REPRISE DE LA COURSE

147. Le retard sera le plus court possible et dès que l'heure de la reprise sera connue, les concurrents seront informés via les moniteurs de

When the signal is given, overtaking is forbidden, the pit exit will be closed and all cars must proceed slowly to the red flag line where they must stop in staggered formation. If the leading car on the track is not at the front of the line, any cars between it and the red flag line will be waved off to complete another lap before the race is resumed

Any cars unable to return to the grid as a result of the track being blocked, will be brought back when the track is cleared and will be arranged in the order they occupied before the race was suspended.

The order of the cars will be determined according to the positions they occupied at the end of the circuit section covered before the decision to suspend the race was taken.

All such cars will then be permitted to resume the race.

The Safety Car will then be driven to the front of the line of cars behind the red flag line.

Whilst the race is suspended:

- neither the race nor the timekeeping system will stop;
- cars may be worked on once they have stopped behind the red flag line or entered the pits, but any such work must not impede the resumption of the race;
- refuelling and/or removing of fuel is forbidden;
- only competitor members and officials will be permitted on the grid.

Cars may enter the pit lane when the race is suspended, but a drive-through penalty (see Article 44) will be imposed on any driver who enters the pit lane or whose car is pushed from the grid to the pit lane after the race has been suspended. Any car which was in the pit entry or pit lane when the race was suspended will not incur a penalty.

All cars in the pit lane will be permitted to leave the pits once the race has been resumed, but any which were in the pit entry or pit lane when the race was suspended will be released before any others. Subject to the above, any car intending to resume the race from the pit exit may do so in the order they got there under their own power, unless another car was unduly delayed.

RESUMING THE RACE

147. The delay will be kept as short as possible and, as soon as a resumption time is known, competitors will be informed via the timing monitors; in all cases, at

chronométrage ; dans tous les cas, un avertissement sera donné au moins dix minutes à l'avance.

Des signaux seront donnés dix minutes, cinq minutes, trois minutes, une minute et quinze secondes avant la reprise de la course et chacun de ces signaux sera accompagné d'un signal sonore.

Lorsque le signal cinq minutes est donné, toutes les voitures doivent être équipées de leurs roues qui, après ce signal, ne pourront être retirées que dans la voie des stands ou sur la grille lors d'une autre suspension de la course. Une pénalité de passage par la voie des stands comme indiqué à l'Article 44a) sera imposée à tout pilote dont la voiture n'avait pas toutes les roues complètement montées au signal cinq minutes.

Les couvertures chauffantes pourront être utilisées jusqu'au signal trois minutes. Au signal trois minutes, les voitures devront reposer sur leurs roues.

Une pénalité de passage par la voie des stands comme indiqué à l'Article 44a) sera imposée à tout pilote dont la voiture ne reposait pas sur ses roues au signal trois minutes.

Un moment après le signal trois minutes, qui dépendra du temps au tour escompté, toutes les voitures entre la ligne du drapeau rouge et le pilote de tête recevront l'instruction d'accomplir un autre tour, sans dépasser, et de rejoindre la file de voitures derrière la Voiture de Sécurité.

Lorsque le signal une minute est donné, les moteurs doivent être mis en marche et tout le personnel des concurrents doit quitter la grille avec tout le matériel avant que le signal quinze secondes ne soit donné. Dans le cas où un pilote aurait besoin d'aide après le signal quinze secondes, il devra l'indiquer aux commissaires de piste et, dès que le reste des voitures capables de quitter la grille l'aura fait, les commissaires de piste recevront l'ordre de pousser la voiture dans la voie des stands. Dans ce cas, des commissaires de piste munis de drapeaux jaunes se tiendront à côté de la voiture (ou des voitures) concernée(s) pour prévenir les pilotes arrivant derrière.

Tout pilote se trouvant dans l'impossibilité de prendre le départ du tour de formation doit l'indiquer aux commissaires de piste. Lorsqu'ils quittent la grille, tous les pilotes doivent rouler à une vitesse très réduite jusqu'au dégageement de tout le personnel des Concurrents se trouvant à côté de la piste.

Les commissaires de piste recevront l'ordre de pousser toute voiture restant sur la grille dans la voie des stands par le chemin le plus court immédiatement après que toutes les voitures capables de quitter la grille l'auront fait. Tout pilote étant poussé depuis la grille ne peut pas essayer de faire démarrer sa voiture jusqu'à l'intérieur de la voie des stands et doit suivre les instructions des commissaires de piste.

La course reprendra derrière la Voiture de Sécurité lorsque les feux verts seront allumés. La Voiture de Sécurité entrera dans les stands après un tour à moins que toutes les voitures ne soient pas encore alignées derrière la Voiture de Sécurité et que le

least ten minutes' warning will be given.

Signals will be shown ten minutes, five minutes, three minutes, one minute, and fifteen seconds before the resumption, and each of these will be accompanied by an audible warning.

When the five-minute signal is shown, all cars must have their wheels fitted; after this signal, wheels may only be removed in the pit lane or on the grid during a further race suspension.

A drive-through penalty as indicated in Article 44a) will be imposed on any driver whose car did not have all its wheels fully fitted at the five-minute signal.

Tyre-warmers may be used until the three-minute signal. At the three-minute signal, the cars must be resting on their wheels.

A drive-through penalty as indicated in Article 44a) will be imposed on any driver whose car did not resting on its wheels at the three-minute signal.

At some point after the three-minute signal, which will be dependent upon the expected lap time, any cars between the red flag line and the leader will be waved off to complete a further lap, without overtaking, and join the line of cars behind the Safety Car.

When the one-minute signal is shown, engines should be started, and all competitor personnel must leave the grid by the time the 15-second signal is given, taking all equipment with them. If any driver needs assistance after the 15-second signal, he must indicate this to the marshals and, when the remainder of the cars able to do so has left the grid, marshals will be instructed to push the car into the pit lane. In this case, marshals with yellow flags will stand beside any car (or cars) concerned to warn drivers behind.

Any driver who is unable to start the formation lap must indicate this to the marshals. When leaving the grid, all drivers must proceed at a greatly reduced speed until clear of any competitor personnel standing beside the track.

Marshals will be instructed to push any car (or cars) remaining on the grid into the pit lane by the shortest route as soon as all cars able to leave the grid have done so. Any driver being pushed from the grid may not attempt to start his car until in the pit lane and must follow the instructions of the marshals.

The race will be resumed behind the Safety Car when the green lights are illuminated. The Safety Car will enter the pits after one lap unless all cars are not yet in a line behind the Safety Car and competitor personnel are still clearing the grid or a further incident occurs

personnel des concurrent ne nettoie toujours la grille ou qu'un autre accident ne survienne nécessitant une autre intervention.

Lorsque les feux verts s'allumeront, la Voiture de Sécurité quittera la grille suivie de toutes les voitures dans l'ordre dans lequel elles se sont arrêtées derrière la ligne du drapeau rouge à une distance inférieure à 5 longueurs de voiture. Juste après que la dernière voiture de la file derrière la Voiture de Sécurité aura franchi la sortie de la voie des stands, le feu de sortie des stands passera au vert, toute voiture dans la voie des stands pourra entrer sur la piste et rejoindre la file des voitures derrière la Voiture de Sécurité. Les dépassements pendant ce tour ne sont autorisés que si une voiture est retardée en quittant la ligne du drapeau rouge et que les voitures se trouvant derrière elle ne peuvent éviter de la dépasser sans retarder indûment le reste du plateau. Dans ce cas, les pilotes ne peuvent dépasser que pour rétablir l'ordre avant la suspension de la course.

Un pilote retardé en quittant la ligne du drapeau rouge ne peut dépasser une autre voiture en mouvement s'il est resté immobile après le franchissement de la Ligne du drapeau rouge par le reste des voitures, et il doit se placer à l'arrière de la file de voitures derrière la Voiture de Sécurité. Si plusieurs pilotes sont concernés, ils doivent se placer à l'arrière du plateau dans l'ordre dans lequel ils ont quitté la grille.

Une des pénalités prévues à l'Article 44a) ou b) sera imposée à tout pilote qui, de l'avis des Commissaires Sportifs, a doublé sans nécessité une autre voiture pendant le tour.

Durant ce tour, l'Article 2.9 de l'Annexe H s'appliquera.

Si la course ne peut être reprise, les résultats seront ceux obtenus à l'issue de l'avant-dernier tour précédant le tour au cours duquel le signal de suspension de la course a été donné.

ARRIVEE

148. Le signal de fin de course sera donné sur la Ligne dès que la voiture de tête aura parcouru la distance totale de la course conformément à l'Article 11.

149. Si le signal de fin de course est donné, pour quelque raison que ce soit avant que la voiture de tête ait couvert la distance prévue, la course sera considérée terminée quand la voiture de tête aura franchi la Ligne pour la dernière fois avant que le signal ait été donné. Si le signal de fin de course est retardé pour quelque raison que ce soit, la course sera considérée comme s'étant terminée au moment où elle aurait dû se terminer.

150. Après le signal de fin de course, toutes les voitures classées devront se rendre du circuit directement au Parc Fermé, sans retard inutile, sans recevoir aucun objet quel qu'il soit, et sans aucune assistance (sauf celle des commissaires de piste, si nécessaire). Toute voiture classée ne pouvant

necessitating another intervention.

When the green lights are illuminated, the Safety Car will leave the grid with all cars following, in the order in which they stopped behind the red flag line, no more than 5 car lengths apart. Soon after the last car in line behind the Safety Car passes the end of the pit lane, the pit exit light will turn green; any car in the pit lane may then enter the track and join the line of cars behind the Safety Car.

Overtaking during this lap is permitted only if a car is delayed when leaving the red flag line and cars behind cannot avoid passing it without unduly delaying the remainder of the field. In this case, drivers may only overtake to re-establish the order before the race was suspended.

Any driver who is delayed leaving the red flag line may not overtake another moving car if he was stationary after the remainder of the cars had crossed the red flag Line, and must form up at the back of the line of cars behind the Safety Car. If more than one driver is affected, they must form up at the back of the field in the order in which they left the grid.

Either of the penalties under Article 44a) or b) will be imposed on any driver who, in the opinion of the Stewards, unnecessarily overtook another car during the lap.

During this lap, Article 2.9 of Appendix H will apply.

If the race cannot be resumed, the results will be taken at the end of the penultimate lap before the lap during which the signal to suspend the race was given.

FINISH

148. The end-of-race signal will be given at the Line as soon as the leading car has completed the full race distance in accordance with Article 11.

149. Should for any reason the end-of-race signal be given before the leading car completes the scheduled number of laps, the race will be deemed to have finished when the leading car last crossed the Line before the signal was given.

Should the end-of-race signal be delayed for any reason, the race will be deemed to have finished when it should have finished.

150. After the end-of-race signal, all classified cars must proceed on the circuit directly to the Parc Fermé without any unnecessary delay, without receiving any object whatsoever and without any assistance (except that of the marshals if necessary). Any classified car which cannot reach the Parc Fermé

rejoindre le Parc Fermé par ses propres moyens sera placée sous le contrôle exclusif des commissaires de piste, qui dirigeront la voiture vers le Parc Fermé.

under its own power will be placed under the exclusive control of the marshals, who will direct the car to the Parc Fermé.

PARC FERME

151. Seuls les officiels chargés des contrôles pourront pénétrer dans le Parc Fermé. Aucune intervention de quelque nature que ce soit ne pourra y être effectuée sans l'autorisation de ces officiels.

151. Only those officials responsible for supervision may enter the Parc Fermé. No intervention of any kind is allowed there unless authorised by such officials.

152. Dès la présentation du signal de fin de séance d'essais qualificatifs ou de course sur la Ligne, la réglementation du Parc Fermé s'appliquera à la zone comprise entre la Ligne et l'entrée du Parc Fermé.

152. As soon as the end-of-qualifying or end-of-race signal has been shown at the Line, Parc Fermé Regulations will apply in the area between the Line and the Parc Fermé entrance.

153. Le Parc Fermé devra être suffisamment grand et protégé pour assurer qu'aucune personne non autorisée ne puisse y avoir accès.

153. The Parc Fermé shall be sufficiently large and secure that no unauthorised persons can gain access to it.

Parc Fermé entre les courses :

Parc Fermé between the races:

154. A. Dès l'instant où le signal de fin de course pour la Course 1 sera présenté, le Règlement du Parc Fermé s'appliquera à l'exception d'un point : sous le contrôle des commissaires de piste, des dispositifs électroniques pourront être connectés aux voitures aux seules fins de lire des données.

154. A. From the moment the end-of-race signal for Race 1 is shown, the Parc Fermé rules will apply, with the exception that, under the supervision of the marshals, electronic devices may be connected to the cars for the sole purpose of reading data.

Ces systèmes de connexion doivent être placés sur la carrosserie extérieure des voitures.

Such connecting systems must be located on the exterior bodywork of the cars.

Le personnel des concurrents devra pousser les voitures jusqu'à l'emplacement qui leur est réservé dans le Parc Fermé qui sera déterminé par les Commissaires Sportifs pour chaque Compétition en fonction des circonstances du terrain.

Competitor personnel must push cars to their position in the Parc Fermé, the location of which will be determined by the Stewards for each Competition according to the circumstances of the site.

B. Le Parc Fermé prendra fin 25 minutes avant le départ du tour de formation de la Course 2. Trente minutes avant ce tour, des mécaniciens seront autorisés à pousser les voitures devant leur stand respectif. Un signal d'avertissement sonore et/ou un message affiché sur le moniteur de chronométrage annoncera la fin de ce Parc Fermé.

B. The Parc Fermé will end 25 minutes before the time of the formation lap for Race 2. 30 minutes before that lap, mechanics will be allowed to push the cars to a position in front of their respective pit. An audible warning signal and/or a message displayed on the timing monitor will announce the end of this Parc Fermé.

C. 5 minutes après la fin du Parc Fermé, le feu vert des stands sera allumé pendant 10 minutes. Dès la fin du Parc Fermé, il sera autorisé d'intervenir sur les voitures. Une fois ce délai expiré, le feu rouge des stands sera allumé. Toute voiture qui n'aurait pas quitté les stands à ce moment pourra prendre le départ de la course conformément à l'Article 136.

C. 5 minutes after the end of the Parc Fermé, the green pit light will be switched on for 10 minutes. From the end of the Parc Fermé, it is permitted to work on the cars. Once this period is over, the red pit light will be switched on. Any cars that have not left the pits may start the race in accordance with Article 136.

D. D'éventuelles réclamations / d'éventuels appels n'influent pas sur la grille de départ de la Course 2.

D. Possible protests and/or appeals do not affect the starting grid for Race 2.

Parc Fermé après la Course 2 :

Parc Fermé after Race 2:

E. Le Parc Fermé doit se trouver le plus près possible du podium, de préférence juste en dessous, avec un accès direct.

E. The Parc Fermé must be positioned as close as possible to the podium, preferably immediately below, with direct access.

Dès que toutes les voitures ont franchi la Ligne, une voiture de direction de course doit faire le tour de la piste pour rechercher tout pilote ayant fini parmi les trois premiers mais s'étant égaré sur le circuit.

As soon as all the cars have crossed the Line, a course car must go round the track to collect any driver who has finished in the first three but is stranded on the circuit.

Les pilotes ne doivent pas être retardés dans le Parc

The drivers must not be delayed in the Parc Fermé.

Fermé. Une personne désignée par le maître de cérémonie et en contact radio avec lui sera responsable de l'accompagnement des pilotes du Parc Fermé au podium sans retard.

Seules les personnes autorisées par le maître de cérémonie pourront contacter les pilotes avant la fin des interviews télévisées unilatérales.

CLASSEMENT

155. La voiture classée première sera celle qui aura couvert la distance prévue dans le temps le plus court. Toutes les voitures seront classées compte tenu du nombre de tours complets qu'elles auront accomplis et, pour celles qui auraient totalisé le même nombre de tours, compte tenu de l'ordre dans lequel elles auront franchi la Ligne.

156. Seules les voitures ayant parcouru au moins 75% de la distance couverte par le vainqueur seront classées.

157. Le classement général officiel sera publié après la course. Ces résultats seront les seuls valables, sous réserve des modifications qui pourraient y être introduites en vertu du Code et du présent Règlement Sportif.

CEREMONIES DE PODIUM

158. a) La cérémonie de podium se déroulera dans le respect de la réglementation FIA et suivant les instructions du promoteur du Championnat.

b) Les pilotes finissant les courses en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} positions, ainsi qu'un représentant du constructeur victorieux, devront participer aux cérémonies de remise des prix sur le podium qui auront lieu après chaque course, et, aussitôt après la cérémonie suivant la Course 2, se rendre disponibles pendant une période de 90 minutes pour les interviews télévisées unilatérales et la conférence de presse au centre médias.

c) 4 trophées seront présentés lors de la cérémonie de podium :

- 1) le pilote gagnant
- 2) le pilote classé deuxième
- 3) le pilote classé troisième
- 4) un représentant du Constructeur gagnant.

159. Les trois premiers pilotes des qualifications devront participer à la Conférence de Presse des qualifications à l'heure indiquée dans l'horaire détaillé de l'Epreuve. Les trois premiers pilotes de chaque course devront participer à la Conférence de Presse des après courses à l'heure indiquée dans l'horaire détaillé de l'Epreuve. Une amende de 1000 euros sera infligée à tout concurrent absent.

One person, nominated by the master of ceremonies and in radio contact with him, will be responsible for moving the drivers from the Parc Fermé to the podium without delay.

Only persons authorised by the master of ceremonies may make contact with the drivers before the end of the TV unilateral interviews.

CLASSIFICATION

155. The car placed first will be the one having covered the scheduled distance in the shortest time. All cars will be classified taking into account the number of complete laps they have covered, and for those which have completed the same number of laps, the order in which they crossed the Line.

156. Only cars which have covered at least 75% of the distance covered by the winner will be classified.

157. The official overall classification will be published after the race. These will be the only valid results subject to any amendments which may be made under the Code and these Sporting Regulations.

PODIUM CEREMONIES

158. a) The podium ceremony will take place in accordance with the FIA regulations and following the instructions of the Championship promoter.

b) The drivers finishing the races in 1st, 2nd and 3rd positions, and a representative of the winning manufacturer, must attend the prize-giving ceremonies on the podium which will be held after each race and, immediately after the ceremony for Race 2, make themselves available for a period of 90 minutes for the purpose of unilateral television interviews and the press conference in the media centre.

c) 4 trophies will be presented during the podium ceremony:

- 1) the winning driver
- 2) the driver classified 2nd
- 3) the driver classified 3rd
- 4) a representative of the winning Manufacturer.

159. The first three drivers in qualifying must take part in the post-qualifying Press Conference at the time indicated in the detailed timetable of the Event. The first three drivers of each race must take part in the post-race Press Conference at the time indicated in the detailed timetable of the Event. A fine of 1000 euros will be imposed on any competitor who is absent.

ANNEXE 1

LISTE DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES VOITURES POUR LA SAISON 2014

A – Spécifications techniques :
- voir Annexe J.

B – Liste des modèles de voitures et de leurs poids tels qu'ils seront appliqués à leur première Compétition de la saison 2014 et qui serviront de référence pour le calcul des poids de compensation décrit à l'Article 77 du règlement sportif :

**Ces poids pourront être revu par le Comité TC après la 2eme compétition afin de tenir compte de l'équilibre de performance.*

APPENDIX 1

LIST OF TECHNICAL SPECIFICATIONS OF CARS FOR THE 2014 SEASON

A – Technical specifications:
- see Appendix J.

B – List of the models of cars, and their weights as will be applied at their first Competition of the 2014 season and which will serve as the reference for calculating the compensation weights described in Article 77 of the sporting regulations:

**These weights could be revised by the TC Committee after the second competition in order to take into account the balance of performance.*

ANNEXE 2

RENSEIGNEMENTS EXIGES PAR L'ARTICLE 23

PARTIE A

1. Nom et adresse de l'Autorité Sportive Nationale (ASN).
2. Nom et adresse de l'organisateur.
3. Date et lieu de l'Epreuve.
4. Début des vérifications sportives et techniques le (date) à (heure).
5. Heure de départ de chaque course.
6. Adresse, numéro de téléphone, fax et télex auxquels la correspondance peut être adressée.
7. Détails sur le circuit, comprenant obligatoirement :
 - localisation et moyens d'accès,
 - longueur d'un tour,
 - nombre de tours de chaque course,
 - direction (dans le sens des aiguilles d'une montre ou dans le sens opposé),
 - localisation de la sortie des stands par rapport à la Ligne.
8. Localisation précise sur le circuit du :
 - bureau des Commissaires Sportifs,
 - bureau du Directeur d'Epreuve,
 - bureau de la FIA,
 - local des vérifications sportives,

APPENDIX 2

INFORMATION REQUIRED UNDER ARTICLE 23

PART A

1. Name and address of the National Sporting Authority (ASN).
2. Name and address of the organiser.
3. Date and place of the Event.
4. Start of the sporting checks and scrutineering on (date) at (time).
5. Start time of each race.
6. Address and telephone, fax number and E-mail to which enquiries can be addressed.
7. Details of the circuit, which must include:
 - location and how to get there,
 - length of one lap,
 - number of laps in each race,
 - direction (clockwise or anti-clockwise),
 - location of pit exit in relation to Line.
8. Precise location at the circuit of:
 - Stewards' office,
 - Race Director's office,
 - FIA office,
 - sporting checks,

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">- local des vérifications techniques, aire plane et pesées,- Parc Fermé,- briefing des pilotes et concurrents,- panneau d'affichage officiel,- conférence de presse du vainqueur,- centre presse,- centre d'accréditation des médias. | <ul style="list-style-type: none">- scrutineering, flat area and weighing,- Parc Fermé,- drivers' and competitors' briefing,- official notice board,- winner's press conference,- press centre,- media accreditation centre. |
|---|--|

9. Liste des trophées supplémentaires et récompenses spéciales. 9. List of any supplementary trophies and special awards.

10. Nom des officiels de la Compétition suivants, désignés par l'ASN : 10. The names of the following officials of the Competition appointed by the ASN:

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Commissaire Sportif,- Directeur de Course,- Secrétaire de l'épreuve,- Commissaire Technique National en Chef,- Responsable Médical National. | <ul style="list-style-type: none">- Steward,- Clerk of the Course,- Secretary of the Event,- Chief National Scrutineer,- Chief National Medical Officer. |
|--|--|

11. Tout autre point spécifique à l'Epreuve : 11. Any other item specific to the Event:

PARTIE B (Réservée à la FIA)

PART B (Reserved for the FIA)

- | | |
|---|--|
| <ol style="list-style-type: none">1. Commissaires Sportifs FIA,2. Directeur d'Epreuve,3. Délégué Technique,4. Délégué presse,5. Délégué médical,6. Délégué « Caméra-Incident »7. Chronométrateur en chef, et, le cas échéant, Observateur(s), Assistant(s), Pilote Conseiller | <ol style="list-style-type: none">1. FIA Stewards,2. Race Director,3. Technical Delegate,4. Press delegate,5. Medical delegate.6. "Incident-Camera" Delegate7. Chief timekeeper and, if appropriate, Observer(s), Assistant(s), Adviser to the Stewards. |
|---|--|

PARTIE C

PART C

Programme détaillé

Detailed timetable

PARTIE D

PART D

Convention d'organisation

Organisation Agreement

Disponible auprès du secrétariat de la FIA.

Available from the FIA secretariat.

**ANNEXE 3
APPENDIX 3**

**BULLETIN D'ENGAGEMENT AU CHAMPIONNAT DU MONDE DES VOITURES DE TOURISME
DE LA FIA 2014 /
ENTRY FORM FOR THE 2014 FIA WORLD TOURING CAR CHAMPIONSHIP**

Disponible auprès de la FIA à partir du 29 janvier 2014

Available from the FIA as from 29 January 2014

Aux coordonnées ci-dessous / as follows:

FIA Sport (TC Commission)
Chemin de Blandonnet 2 – CH 1215 Genève 15
Fax : + 41 22 544 44 74
www.entryforms.fia.com/web/registrationwtcc.nsf

**ANNEXE 4
APPENDIX 4**

(Schéma de la voiture disponible à compter du 17 janvier 2014 au plus tard auprès de la FIA / Diagram of the car available on 17 January 2014 at the latest from the FIA)